Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 56 DU 07 MARS 2022

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 07 mars 2022 instituant la commission de recensement des votes pour le département du Nord à l'occasion de l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à M. Richard SMITH directeur de cabinet du préfet ainsi qu'aux agents placés sous son autorité
Annule et remplace la précédente publiée au RAA N°53 du 04 mars 2022

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté du 21 février 2022 modifiant l'arrêté 2020-135 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de DUNKERQUE
+ Annexes

DIRECTION INTER REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décision du 04 mars 2022 du directeur régional à AMIENS portant subdélégation du directeur interrégional à LILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative
+ 8 Annexes

Version anonymisée de la décision du 04 mars 2022 du directeur régional à AMIENS portant subdélégation du directeur interrégional à LILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative
+ Versions anonymisées des annexes 1 à 8

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes pour le département du Nord à l'occasion de l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la Constitution

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 sus-visée ;

Vu le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du président de la République ;

Vu l'ordonnance du 24 janvier 2022 de monsieur le premier président de la cour d'appel de Douai ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – La commission de recensement des votes, instituée dans le département du Nord à l'occasion de l'élection du président de la République des 10 et 24 avril 2022, est composée pour chacun des tours de scrutin comme suit :

Président : - M. Xavier PUEL, président du tribunal judiciaire de Lille
Membre : - Mme Sophie CHOUNAVELLE, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Lille
Membre : - M. Marian PUNGA, juge au tribunal judiciaire de Lille

Article 2 – Cette commission se réunira dans le salon Charles de Gaulle de la préfecture du Nord, comme suit :

- le dimanche 10 avril 2022, à partir de 22 heures, pour le premier tour ;
- le dimanche 24 avril 2022 à partir de 22 heures, pour le second tour.

Article 3 – Un représentant de chaque candidat, régulièrement mandaté, peut assister aux travaux de la commission.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lille, le 07 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Simon FETET

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet,
ainsi qu'aux agents placés sous son autorité**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des communes ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 65-III ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme notamment les dispositions prévues aux articles L. 226-1, L. 227-1 et L. 229-1 à 6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1) ;

Vu le décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-322 du 11 mars 2014 relatif à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-387 du 24 mai 2018 précisant les conditions d'accès aux informations des traitements de données à caractère personnel relatifs au permis de conduire et à la circulation des véhicules ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 8 janvier 2021 nommant M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Mme Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Mme Sonia HASNI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire n° 10-155/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 18 janvier 2010 ayant pour objet la reprise de la mission relative à l'instruction des demandes de carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/08865/C du 28 mars 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Vu la circulaire du 19 mars 2012 sur la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/17/08864/C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/17/05027/C du 19 avril 2017 relative à la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté : présentation des nouvelles dispositions relatives aux gens du voyage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article liminaire - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH, directeur de cabinet, pour les recours, requêtes, mémoires, saisines et actions devant les juridictions judiciaires et administratives pour l'ensemble des matières et objets du présent arrêté de délégation de signature.

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH pour :

- toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public et

les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (article L. 3213-1 à L. 3213-10, L. 3211-12-1 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (article R. 3211-7 du code de la santé publique) ;
- les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard SMITH, cette délégation de signature est exercée :
- par Mme Sonia HASNI, sous-préfète, chargée de mission pour Roubaix ;
- par Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia HASNI ;
- par M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sonia HASNI et de Mme Amélie PUCCINELLI.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de moi-même, de M. Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, de Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances et de M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord, pour :

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du CESEDA et l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612.11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du CESEDA et les décisions de prolongation d'une interdiction de retour, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 615-1, L. 621-1 à L. 621-7, L. 622-1 à L. 622-4, L. 700-1, L. 722-4 et L. 722-10 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n° 604/2013 dit « Dublin III» et des articles L. 751-9 à L. 751-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5 et L. 741-7, L. 744-1, L. 751-9, L. 751-10 et L. 752-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 754-3 du CESEDA, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-5 et L. 751-8 et des articles L. 542-2, L. 752-1 à L. 752-4 et L. 752-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 751-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article R. 571-1 à R. 573-2 ainsi que R. 751-1 à R. 751-9 du CESEDA ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 754-3 du CESEDA, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions de transfert d'un étranger en application de l'article de l'article L. 572-1 du

CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de refus, de retrait, de non renouvellement de l'attestation de demande d'asile, en application de l'article L. 542-3 du CESEDA ;
- les décisions de rejet de recours indemnitaires, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles des articles L. 742-1 et L. 742-4 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le premier président de la cour d'appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :
- avis pour les officiers supérieurs ;
- arrêtés (conjoints) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers ;
- notation (conjointe) - chiffrée et appréciation - des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention ;
- propositions de dissolution du corps départemental ;
- arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental ;
- arrêtés de composition de la commission médicale consultative du SDIS ;
- arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers ;
- arrêtés de constitution de jurys d'examen ;
- diplômes de sapeurs-pompiers.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH dans les matières et pour les actes concernant la police et la gendarmerie, et pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application du CESEDA, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal et décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH dans les matières et pour les actes concernant la police générale, dont :
- la surveillance des détenus hospitalisés (article D. 291 du code de procédure pénale) ;
- l'avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif (article D. 316 du code de procédure pénale) et la délivrance des autorisations de séjour.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard SMITH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté est exercée par M. Nicolas GAILLARD, directeur adjoint de cabinet et directeur des sécurités, et en cas d'absence de ce dernier, par M. Cédric LEROY, directeur adjoint des sécurités.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH, directeur de cabinet, pour les décisions, documents administratifs, demandes d'enquête, pièces comptables, procès-verbaux, correspondances courantes et copies relatifs aux matières relevant des services du cabinet suivants :
- la direction des sécurités, composée des bureaux suivants :

  - bureau de la défense et de la sécurité nationale ;
  - bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise ;
  - bureau de la prévention des risques ;

- bureau de l'ordre public ;
- bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

- le service de la représentation de l'État, composé des bureaux suivants :
  - bureau des affaires signalées ;
  - bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques.
- le service régional de la communication interministérielle.

Article 9 - Délégation de signature est également donnée à M. Nicolas GAILLARD, directeur adjoint de cabinet et directeur des sécurités, pour les décisions, documents administratifs, demandes d'enquête, pièces comptables, procès-verbaux, correspondances courantes et copies relatifs aux matières relevant des services du cabinet à l'exclusion :
- du courrier ministériel ;
- de toute correspondance comportant des décisions et instructions générales ;
- de toute décision faisant grief ;
- de toute correspondance et décision faisant grief à destination des élus autres que les maires dans le cadre des commissions de sécurité, les déclarations de spectacles pyrotechniques et les accusés de réception de demandes de reconnaissances de catastrophes naturelles.

TITRE II : DIRECTION DES SÉCURITÉS

Article 10 - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH, directeur de cabinet, pour toutes les matières relevant de la direction des sécurités et les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :
- correspondances destinées aux directions et services d'administration centrale, aux autorités militaires départementales, aux préfets, sous-préfets, maires, chefs de service régionaux et départementaux ;
- décisions relevant de la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures du département ;
- tous les courriers relatifs au fonctionnement du conseil départemental de sécurité civile ;
- contrôle des services de police ;
- coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Nord.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard SMITH, la délégation de signature qui lui est conférée au titre II du présent arrêté est exercée :

- par Mme Sonia HASNI, sous-préfète, chargée de mission pour Roubaix ;
- par Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia HASNI ;
- par M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme HASNI et de Mme PUCCINELLI.

Article 12 - En complément de la délégation accordée à l'article 11 du présent arrêté, délégation est également donnée à M. Nicolas GAILLARD et à M. Cédric LEROY, directeur adjoint des sécurités, en ce qui concerne les affaires ressortissant des attributions énoncées dans le titre II, à l'exclusion :
- du courrier ministériel ;
- de toute correspondance comportant des décisions et instructions générales ;
- de toute décision faisant grief ;
- de toute correspondance et décision faisant grief à destination des élus autres que les maires dans le cadre des commissions de sécurité, les déclarations de spectacles pyrotechniques et les accusés de réception de demandes de reconnaissances de catastrophes naturelles.

Article 13 - Dans le cadre de la délégation consentie au titre II du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires d'astreinte afin de prendre les actes de gestion opérationnelle appropriés en cas d'événement de défense civile ou de sécurité civile, dont :
- la saisine du service de déminage ;

- la levée de doute administrative prévue par la circulaire n° 750 du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) relative à la découverte de plis, colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux.

Article 14 - Délégation est également donnée, pour les décisions, documents administratifs, procès-verbaux, correspondances courantes et copies relatifs aux matières relevant de leurs bureaux respectifs à :

- M. Antoine DHORNE, chef du bureau de la prévention, de la délinquance, et de la radicalisation et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Cathy KIECKEN, adjointe au chef du bureau de la prévention, de la délinquance et de la radicalisation ;
- M. Pierre GUILLEMAUD, chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marie DEVOS, adjointe au chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale, pour les affaires relevant du bureau de la défense et de la sécurité nationale ;
- Mme Laura-Eva GINET, chef du bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise pour les affaires relevant du bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marie NICODEME, adjointe au chef du bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise ;
- M. Sylvain PARENT, chef du bureau de l'ordre public pour les affaires relevant du bureau de l'ordre public et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, prioritairement à M. Ludovic POIRIER, commandant de police, adjoint au chef de bureau puis à Mme Florence PAYELLEVILLE, commandante de police ;
- Mme Nathalie HOUTEKINS, adjointe au chef du bureau de la prévention des risques, en charge de l'intérim du chef de bureau de la prévention des risques.

Article 15 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas GAILLARD, directeur adjoint du cabinet et directeur des sécurités, sa délégation de signature est exercée par M. Cédric LEROY, directeur adjoint des sécurités, pour lui permettre de présider les commissions de sécurité prévues par le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, ainsi que par Mme Laura-Eva GINET chef du bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise, M. Pierre GUILLEMAUD, chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale, Mme Nathalie HOUTEKINS, adjointe au chef du bureau de la prévention des risques, en charge de l'intérim du chef de bureau de la prévention des risques, Mme Marie NICODEME, adjointe au chef du bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise et à Mme Marie DEVOS, adjointe au chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale.

CHAPITRE 1. BUREAU DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALE

Article 16 - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH, directeur de cabinet, concernant :

- l'approbation des plans de défense, du plan général de protection du département, des plans relevant du secteur d'activité d'importance vitale (plan particulier de protection (PPP) et plans de protection externe (PPE)) des plans de protection et d'intervention concernant centres de détention et les maisons d'arrêt, des études et des plans relevant de la sûreté portuaire, des plans relevant de la sûreté aéroportuaire ;
- les arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental ;
- les décisions d'habilitation au secret de la défense ;
- l'agrément des agents de sûreté aéroportuaire chargés des missions d'inspection-filtrage ;
- les arrêtés de police générale des aérodromes ;
- les refus d'habilitation en matière de sûreté aéroportuaire pour les demandes d'habilitation avec titre de circulation aéroportuaire (TCA) et celles ne donnant pas lieu à titre de circulation aéroportuaire (demande d'élève pilote, personnel navigant, personnel d'un agent habilité, personnel de chargeur connu, personnes d'un établissement connu, fonctionnaire) ;
- l'agrément des agents désignés par les entreprises ou organismes mentionnés à l'article L. 6341-2 du code des transports ou les entreprises qui leur sont liées par contrat pour réaliser les opérations d'inspection, le filtrage des personnes, des objets qu'elles transportent et des bagages ainsi que les opérations d'inspection des véhicules (L. 6342-II du code des transports)

(double agrément procureur-préfet) ;
- les refus d'habilitation en matière de sûreté portuaire, des agents de sûreté des installations portuaires (ASIP) – agents de sûreté portuaire (ASP) ;
- l'agrément des agents chargés des visites de sûreté (ACVS) (double agrément procureur-préfet) ;
- les décisions concernant l'agrément des agents d'un organisme de sûreté habilité (OSH) ;
- l'arrêté relatif aux taux de contrôle appliqués dans les zones d'accès restreint du ressort du grand port maritime de Dunkerque ;
- les décisions relatives à la délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D. 403 du code de procédure pénale) ;
- les refus d'habilitation des personnes à qui sont confiées sur les lieux d'emploi, la garde, la mise en œuvre et le tir de produits explosifs ;
- l'arrêté relatif à la composition de la Commission de Sûreté de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;
- les décisions ou sanctions consécutives aux manquements de sûreté constatés sur le ressort de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;
- l'arrêté portant composition du comité local de sûreté de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;
- l'arrêté portant composition du comité opérationnel de sûreté de l'aérodrome de Lille-Lesquin.

Article 17 - Délégation de signature est donnée prioritairement à M. Cédric LEROY, directeur adjoint des sécurités, puis à M. Nicolas GAILLARD, directeur adjoint de cabinet et directeur des sécurités puis à M. Richard SMITH, directeur de cabinet, dans les matières suivantes :

Les avis concernant les enquêtes administratives à savoir :
- les personnels médicaux et les prestataires de service devant intervenir dans les centres pénitentiaires ;
- l'agrément des visiteurs de prison ;
- les demandes d'intégration directe dans le corps judiciaire ;
- les avis défavorables concernant les autorisations d'accès aux points d'importance vitale.

Dans le domaine de la détention, la manipulation et du transport d'explosifs :
- les refus d'autorisation d'acquisition d'explosifs (certificats d'acquisition et bons de commande) ;
- les d'autorisation préalable de transport de produits explosifs ;
- les refus d'autorisation préalable d'utilisation, dès réception, de produits explosifs en quantité supérieure à 25 kg et à 500 détonateurs ;
- les refus d'agrément technique préalable à l'exploitation d'une installation fixe ou mobile de produits explosifs ;
- les refus d'agrément des personnes intervenant dans les dépôts, les débits et installations mobiles de produits explosifs ;
- les refus de délivrance de certificats d'acquisition et d'habilitation à l'emploi d'explosifs ;
- les avis concernant les études de sûreté des dépôts d'explosifs.

Validation de la liste des agents du cabinet ayant besoin d'accéder aux applications de police et de justice dans les domaines relevant de leurs attributions.

Délégation de signature leur est également donnée concernant les refus de déclassements temporaires de zones réservés des aérodromes de l'arrondissement de Lille lors de manifestations aériennes non soumises à autorisation, les arrêtés concernant la création, la délimitation et la cessation d'activité des installations portuaires et les arrêtés portant déclassement de la liste des installations du grand port maritime de Dunkerque.

Article 18 - Délégation est donnée prioritairement à M. Pierre GUILLEMAUD, chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale, puis à Mme Marie DEVOS, adjointe au chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale, puis à M. Richard SMITH pour signer :
- les habilitations en matière de sûreté aéroportuaire pour les demandes avec titre de circulation aéroportuaire (TCA) et celles ne donnant pas lieu à titre de circulation aéroportuaire (demande d 'élève pilote, personnel navigant, personnel d'un agent habilité, personnel de chargeur connu, personne d'un établissement connu, fonctionnaire) ;
- les déclassements temporaires de zones réservés des aérodromes de l'arrondissement de Lille

lors de manifestations aériennes non soumises à autorisation ;
- les habilitations en matière de sûreté portuaire des agents de sûreté des installations portuaires (ASIP) et des agents de sûreté portuaire (ASP) ;
- les avis concernant les permis de visite de détenus ;
- les avis favorables concernant les autorisations d'accès aux points d'importance vitale ;
- les autorisations d'acquisition d'explosifs : certificats d'acquisition et bons de commande ; les autorisations préalables de transports de produits explosifs ; les autorisations préalables d'utilisation, dès réception, de produits explosifs en quantité supérieures à 25 kg et à 500 détonateurs ; l'habilitation des personnes à qui sont confiées sur les lieux d'emploi, la garde, la mise en œuvre et le tir de produits explosifs ; l'agrément des personnes intervenant dans les dépôts, débits et installations mobiles de produits explosifs ; la délivrance de certificats d'acquisition et d'habilitation à l'emploi d'explosifs.

Article 19 - Délégation de signature est donnée prioritairement à M. Cédric LEROY, directeur adjoint des sécurités, officier de sécurité pour la protection de l'information classifiée, puis à M. Pierre GUILLEMAUD, chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale, officier adjoint de sécurité pour la protection de l'information classifiée, pour les certificats de sécurité, puis à Mme Marie DEVOS, adjointe au chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale, officiers adjoints de sécurité pour les certificats de sécurité.

Article 20 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre GUILLEMAUD, chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale, puis à Mme Marie DEVOS, adjointe au chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale, concernant les courriers de réponse aux demandes de consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) formulée par les maires, le président du conseil régional et le président du conseil départemental.

CHAPITRE 2. BUREAU DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION OPÉRATIONNELLE DE CRISE

Article 21 - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH, directeur de cabinet, pour :
- l'approbation des dispositions générales et spécifiques du plan ORSEC départemental et autres plans de sécurité civile ;
- les arrêtés portant activation et levée du plan ORSEC départemental et de tout autre plan de secours ;
- les décisions de demandes de concours et réquisitions de moyens privés ou publics.

CHAPITRE 3. BUREAU DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Article 22 - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH, directeur de cabinet, pour les actes et décisions concernant les risques naturels, à savoir :
- les arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) ;
- les arrêtés de prescription, de mise à l'enquête publique, d'approbation et de révision éventuelle relatifs à l'établissement de plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- tous documents relatifs à l'instruction des crédits afférents au fonds de prévention sur les risques naturels majeurs (FPRNM) à l'exclusion des pièces comptables pour les mesures d'expropriation d'un bien exposé à un risque naturel majeur, d'acquisition amiable d'un bien exposé à un risque naturel majeur, d'acquisition amiable de biens sinistrés à plus de 50 % par une catastrophe naturelle, de dépenses d'évacuation temporaire et de relogement, d'opérations de reconnaissance et travaux de comblement ou de traitement des cavités souterraines et des marnières, et de gestion des biens acquis par le biais du FPRNM ;
- les actes relatifs à la procédure d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines soit :

    - avis circonstancié sur la recevabilité des demandes ;
    - conduite de la procédure réglementaire ;
    - mise à l'enquête publique ;
    - avis à l'issue de la procédure.

- la répartition et la liquidation des aides affectées au titre du "fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques" et des " secours d'extrême urgence " ;
- la notification des décisions de la commission interministérielle en matière de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 23 - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH, directeur de cabinet pour :
- les arrêtés d'agrément et habilitation des associations et organismes assurant l'enseignement des formations aux premiers secours ;
- les arrêtés de composition des jurys ;
- tous actes relatifs au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) (arrêtés d'agréments, habilitations) ;
- les arrêtés portant agrément des centres de formation aux qualifications d'agents de sécurité incendie et d'assistance à personne.

Article 24 - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH, directeur de cabinet, dans le domaine de la pyrotechnie et des artificiers concernant les refus de délivrance ou de renouvellement des arrêtés de qualification et d'agrément des artificiers, d'agrément aux tirs de mortiers et d'agrément d'un centre de formation à l'activité d'artificier, et les arrêtés portant agrément d'un centre de formation à l'activité d'artificier (F4-T2).

Article 25 - Dans le cadre des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), et de la commission des transports des fonds, M. Richard SMITH, directeur de cabinet, a délégation pour signer :
- les arrêtés de composition de la CCDSA et des sous-commissions et commissions qui en dépendent ;
- les avis de la CCDSA ;
- les décisions de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- les décisions de sécurité pour les constructions des immeubles de grande hauteur ;
- les arrêtés d'homologation d'enceinte sportive ;
- les arrêtés portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité des établissements flottants ;
- les arrêtés de composition et les décisions de la commission de transport des fonds.

Article 26 - Délégation de signature est donnée prioritairement à M. Cédric LEROY, directeur adjoint des sécurités puis à M. Nicolas GAILLARD, directeur adjoint de cabinet et directeur des sécurités, puis à M. Richard SMITH, directeur de Cabinet, dans les matières suivantes :
- les certificats de compétences pour les formateurs en prévention et secours civiques et formateurs aux premiers secours ;
- les lettres adressées aux préfets, relatives aux demandes de conformité à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié des locaux pédagogiques situés dans leurs départements ;
- les courriers d'avis pour les spectacles pyrotechniques ;
- les arrêtés de qualification et d'agréments F4-T2 et agréments pour le tir de mortiers.

Article 27 - Délégation est donnée prioritairement à Mme Nathalie HOUTEKINS, en charge de l'intérim du chef de bureau de la prévention des risques, puis à M. Richard SMITH pour signer les lettres accusant réception des déclarations de formation Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP), les transmissions des déclarations au SDIS, les convocations des membres du jury, les demandes de délégation de crédits pour l'indemnisation des jurys, les demandes de complétude des dossiers de catastrophes naturelles et toutes les correspondantes courantes aux services de l'État, ministères, particuliers et collectivités.

Article 28 - Délégation de signature est donnée, pour ce qui concerne l'organisation, le secrétariat et la présidence de la commission d'arrondissement de Lille contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP à M. Richard SMITH, Mme Nathalie HOUTEKINS, M. Damien CHANDELIER et Mme Odile MULLIER-CARPENTIER.

Article 29 - Délégation de signature est donnée, pour ce qui concerne la présidence de la sous-commission départementale du Nord contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, la sous-

commission de sécurité publique, la sous-commission d'homologation des enceintes sportives, la commission des transports de fonds, à M. Richard SMITH, M. Nicolas GAILLARD, M. Cédric LEROY, Mme Nathalie HOUTEKINS, Mme Laura-Eva GINET, M. Pierre GUILLEMAUD, Mme Marie NICODEME et Mme Marie DEVOS.

CHAPITRE 4. BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

SECTION 1 : Délégations données sur le territoire du département du Nord

Article 30 - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH, directeur de cabinet, pour toutes correspondances, actes et décisions nécessaires au maintien de l'ordre public dans le département, en application de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, dont :

- le maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique (articles L. 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du CGCT et articles L. 132-6 et L. 132-10 du code de la sécurité intérieure) ;
- les actes relatifs aux dispositions de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- les ordres de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département ;
- les réquisitions des forces de gendarmerie (article 90 du décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie) ;
- les réquisitions des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre ;
- les décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- la mise en œuvre des décisions relatives à la sécurité routière, ainsi que tous documents et pièces comptables se rapportant aux dépenses du secrétariat permanent REAGIR (sécurité routière) et à la préparation et la mise en œuvre du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) ;
- la signature de toute correspondance relative aux instances de concertations compétentes en matière de sécurité routière ;
- l'interdiction administrative de stade et la restriction d'aller et venir de supporters à l'occasion d'une manifestation sportive (articles L. 332-1 à L. 332-21 du code du sport) ;
- toute correspondance relative au comité départemental anti-fraude ;
- la signature des conventions relatives à la mise en place du procès verbal électronique (Pve) ;
- la fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique (L. 332-1 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes mesures relatives à la police de l'air lorsque plusieurs arrondissements sont concernés : manifestations aériennes y compris les déclassements temporaires de zone réservée à l'occasion de ces manifestations, survols d'agglomérations basse hauteur/altitude en travail aérien en aéronef habité dans la limite du territoire de l'arrondissement, création d'hélisurfaces, création de plate-formes ballons et ULM, dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales, autorisation de création et de mise en service d'une hélistation, habilitation à utiliser les hélisurfaces, autorisation pour la photographie et la cinématographie aériennes en dehors du spectre visible ;
- l'interdiction ou la fixation de restrictions de vols des aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en zone peuplée dans le cadre d'activités particulières ou d'expérimentations ;
- les décisions relatives à l'emploi de caméras embarquées sur des aéronefs prévues par les dispositions de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure ;
- en matière de police des armes : remise, saisie administrative, dessaisissement d'armes justifiés pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA), les correspondances et instructions au titre de la coordination départementale en matière de réglementation des armes, visa des décisions portant autorisation et renouvellement d'autorisation de port d'armes pour un agent en service à l'office national des forêts,

autorisation d'ouverture de commerce de détail d'armes de catégorie C et D et agrément d'armurier (L. 312-2 et L. 312-3 du code de la sécurité intérieure) ;

- la constatation de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique et agrément des agents de sécurité privée pour procéder à des palpations de sécurité (article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure) ;
- l'habilitation des agents territoriaux exerçant leurs fonctions dans les communes ou les groupements de communes à constater les infractions mentionnées à l'article L. 1312-1 du code de la santé publique (article R. 1312-2 du code de la santé publique) ;
- les courriers relatifs au fonctionnement du comité départemental de sécurité ;
- toutes décisions relatives à l'état-major départemental de sécurité ;
- toutes mesures de réquisition de moyens, en cas de situation d'urgence ou de nécessité ;
- les ordres de consigne et d'utilisation des forces de sécurité mobiles installées dans le département ;
- les autorisations des agents de sécurité privée à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde (article L. 613-1 du code de la sécurité intérieure) ;
- les agréments des gardes particuliers (article 29-1 du code de procédure pénale), la décision reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier (article R. 15-33-26 du code de procédure pénale) ;
- toutes décisions relatives à la réglementation départementale des débits de boissons, et aux demandes de transferts de débit de boissons (L. 3332-11 du code de la santé publique) ;
- toutes mesures relatives à la police des manifestations et épreuves sportives sur la voie publique dépassant le périmètre d'un arrondissement : délivrance de récépissés de déclaration de manifestations sportives, d'épreuves comportant un classement ou de démonstrations sur des lieux non dédiés à cet effet, les arrêtés de police liés aux manifestations sportives, l'autorisation de manifestations sportives se déroulant sur la voie publique ;
- toutes mesures relatives aux concentrations de véhicules terrestres à moteurs sur des sites non dédiés à cet effet, l'homologation de circuits (code du sport), le récépissé de déclaration d'épreuves de véhicules terrestres à moteur sur circuits homologués, toutes correspondances et actes relatifs à la sous-commission spécialisée « épreuves sportives » de la commission départementale de sécurité routière (CDSR).

SECTION 2 : Délégations données dans le périmètre de l'arrondissement de Lille

Article 31 - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH pour toutes correspondances, actes et décisions nécessaires au maintien de l'ordre public :

- toutes mesures relatives à la police de l'air : manifestations aériennes y compris les déclassements temporaires de zone réservée à l'occasion de ces manifestations, survols d'agglomérations basse hauteur/altitude en travail aérien en aéronef habité dans la limite du territoire de l'arrondissement, création d'hélisurfaces, création de plate-formes ballons et ULM, dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales, interdiction ou restriction de vols des aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en zone peuplée dans le cadre d'activités particulières ou d'expérimentations ;
- la fermeture administrative des établissements où ont été constatées des infractions relatives à la législation sur les tabacs, telles que prévues par l'article 1825 du code général des impôts ;
- les décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage) ;
- les décisions relatives aux demandes de concours de la force publique pour les implantations illicites de gens du voyage ;
- la gestion des expulsions locatives ;
- les décisions relatives aux demandes et à l'octroi de concours de la force publique, dont notamment ceux relatifs aux campements illicites, aux locaux occupés illicitement et aux expulsions locatives ;

- les décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans la cadre d'une saisie-vente suite à une décision de justice ;
- toutes mesures relatives à la police des débits de boissons dont : autorisation de prolongation d'ouverture tardive des débits de boissons, avertissement des débitants de boissons, fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants pour une durée n'excédant pas six mois (article L. 3332-15 du code de la santé publique), récépissés de déclaration préalable et autorisations des fêtes et foires traditionnelles et nouvelles ;
- la fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique (L. 332-1 du code de la sécurité intérieure) ;
- la fermeture administrative pour une durée maximale de 3 mois, des établissements ouverts au public, ou utilisés par le public, où une infraction à la législation sur les stupéfiants a été commise (L. 3422-1 du code de la santé publique) ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique ;
- les arrêtés d'interdiction de manifestations sur la voie publique telles que prévues par les articles L. 211-1 à L. 211-4 du code de la sécurité intérieure ;
- les récépissés de déclaration et les arrêtés d'interdiction des rassemblements festifs à caractère musical tels que prévus par l'article L. 2111-5 du code de la sécurité intérieure ;
- les décisions relatives à l'interdiction de manifester ;
- la fermeture administrative, pour une durée maximale de 3 mois, des établissements ayant servi à commettre les infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L. 8272-2 du code du travail ;
- toutes mesures relatives à la police des manifestations et épreuves sportives sur la voie publique : les récépissés de déclarations de manifestations sportives, d'épreuves comportant des classements ou de démonstrations sur des espaces non dédiés à cet effet, les arrêtés de police relatifs aux manifestations sportives se déroulant sur la voie publique, l'autorisation de manifestations sportives, l'autorisation de démonstrations ou autres concentrations de véhicules terrestres à moteurs sur sites non dédiés à cet effet, l'homologation de circuits accueillant des roulages de véhicules terrestre à moteurs (code du sport), le récépissé de déclaration d'épreuves de véhicules terrestres à moteur sur circuits homologués ;
- la réception des déclarations et les décisions relatives aux établissements de pratique de tir aux armes de chasse (articles A. 322-143 et A. 322-146 du code du sport) ;
- les mesures réglementaires ou individuelles prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1) et de ses décrets d'application.

CHAPITRE 5. BUREAU DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

SECTION 1 : Dispositions générales

Article 32 - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH, directeur de cabinet, pour :

- les arrêtés préfectoraux d'autorisation des systèmes de vidéoprotection (installation, modification, renouvellement, abrogation) ;
- les arrêtés d'agrément de policier municipal, les arrêtés de retrait ou suspension d'agrément de policier municipal, les arrêtés d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, les arrêtés d'autorisation d'acquisition de munitions, les arrêtés d'autorisation et de retrait d'autorisation de ports d'armes, les arrêtés de mise en commun des polices municipales (à l'occasion de festivités ou manifestations), les conventions de coordination ;
- les arrêtés portant création de régies de recettes auprès des polices municipales et nomination des régisseurs pour l'arrondissement de Lille ainsi que les arrêtés portant dissolution de régies de recettes auprès des polices municipales ;
- les arrêtés autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale pour les communes de l'arrondissement de Lille ;

- les demandes de carte professionnelle des policiers municipaux pour les communes de l'arrondissement de Lille.

Article 33 - Délégation est donnée prioritairement à M. Nicolas GAILLARD, directeur adjoint de cabinet et directeur des sécurités puis à M. Antoine DHORNE, chef du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, puis à Mme Cathy KIECKEN, son adjointe, pour signer :

- en matière de vidéoprotection, les arrêtés préfectoraux d'autorisation des systèmes de vidéoprotection (installation, modification, renouvellement, abrogation), la correspondance interne aux sous-préfectures, le fonctionnement de la commission départementale de vidéoprotection ;

- en matière de police municipale pour l'arrondissement de Lille, les arrêtés d'agrément de policier municipal, les arrêtés de retrait ou suspension d'agrément de policier municipal, les arrêtés d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, les arrêtés d'autorisation d'acquisition de munitions, les arrêtés d'autorisation ou de retrait d'autorisation de ports d'armes, les arrêtés autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale pour les communes, les arrêtés de mise en commun des polices municipales (à l'occasion de festivités ou manifestations), les conventions de coordination, la correspondance aux communes et aux forces de sécurité concernant les conventions de coordination, le fonctionnement des régies (arrêté de création, nomination régisseur, arrêté de dissolution, correspondance DRFIP, correspondance DLPAJ), les correspondances aux communes, les correspondances au CNFPT, la correspondance interne, les correspondances auprès du tribunal de grande instance (avis sur agrément, avis sur convention, conventions, cartes professionnelles).

Article 34 - Délégation de signature est donnée prioritairement à M. Antoine DHORNE, chef du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, puis à Mme Cathy KIECKEN, son adjointe, puis à M. Richard SMITH, directeur de cabinet :

- en matière de vidéoprotection, pour les courriers d'accusé de réception de dépôt de dossiers, les courriers de demande de pièces complémentaires, les courriers de complétude de dossiers et le passage en commission départementale de vidéoprotection, la correspondance interne sous-préfecture, la correspondance avec les forces de sécurité (enquêtes référent sûreté), les courriers d'enregistrement des mises à jour passées en commission, le courrier d'avis favorable sous réserve, ajournement, les courriers de réponse aux particuliers (demande ou contrôle) ;

- en matière de polices municipales de l'arrondissement de Lille, pour les correspondances aux communes, les correspondances au CNFPT, la correspondance interne, les courriers d'accusé de réception de demande, les courriers de demande de pièces complémentaires, les correspondances avec les forces de sécurité, les habilitations et les retraits d'habilitation des policiers municipaux à accéder aux fichiers du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et du système national des permis de conduire (SNPC).

Article 35 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Antoine DHORNE et de Mme Cathy KIECKEN, délégation est donnée à Mme Rachel DECKERT, chef de la section vidéoprotection-polices municipales, pour signer :

- en matière de vidéoprotection, les courriers d'accusé de réception de dépôt de dossier, les courriers de demande de pièces complémentaires, les courriers de complétude de dossier et le passage en commission, la correspondance interne sous-préfecture, la correspondance avec les forces de sécurité (enquête référent sûreté), le courrier d'enregistrement des mises à jour passées en commission, les courriers de réponse aux particuliers (demande ou contrôle) ;

- en matière de polices municipales de l'arrondissement de Lille, les correspondances aux communes, les correspondances au CNFPT, la correspondance interne, les courriers d'accusé de réception de demande, les courriers de demande de pièces complémentaires, les correspondances avec les forces de sécurité, les transmissions des documents signés vers le

tribunal judiciaire (convention, carte professionnelle).

SECTION 2 : Dispositions particulières

Article 36 - Délégation est donnée à M. Richard SMITH pour signer, dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), les décisions attributives de subvention égales ou supérieures à 23 000 euros.

Article 37 - Délégation est donnée à M. Richard SMITH, puis à M. Nicolas GAILLARD, pour signer :

- dans le cadre du FIPDR, la notification des refus d'attribution de subvention, les décisions attributives de subvention inférieures à 23 000 euros, les décisions d'autorisation de prorogation, les courriers de refus de prorogation, les décisions de mise en demeure ou de reversement total ou partiel ;

- dans le cadre de la MILDECA, les décisions attributives de subvention inférieures à 23 000 euros pour l'ensemble de la région Hauts-de-France, la notification des refus d'attribution de subvention, les décisions d'autorisation de prorogation, les courriers de refus de prorogation, la décision de mise en demeure ou de reversement total ou partiel de subvention pour les projets du département du Nord ou les projets à portée régionale.

Article 38 - Délégation est donnée prioritairement à M. Antoine DHORNE, chef du bureau de la prévention, de la délinquance et de la radicalisation puis à Mme Cathy KIECKEN, adjointe à la chef du bureau de la prévention, de la délinquance et de la radicalisation, puis à M. Richard SMITH, pour signer :

- dans le cadre du FIPDR, les courriers d'accusé de réception de dépôt de dossier, les courriers de demande de pièces complémentaires, les courriers de complétude de dossiers, les demandes d'avis des référents sûreté, la notification des décisions attributives de subvention, les décisions attributives de subvention inférieures à 23 000 euros (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas GAILLARD), les certificats de service fait, les certificats de paiement, les demandes d'émission d'un titre de perception ;

- dans le cadre de la MILDECA, pour les projets du département du Nord ou les projets à portée régionale : les courriers d'accusé de réception de dépôt de dossier, les courriers de demande de pièces complémentaires, les courriers de complétude de dossiers, la notification d'attribution de subvention, les certificats de service fait, les certificats de paiement, les demandes d'émission d'un titre de perception ;

- les décisions attributives de subvention inférieures à 23 000 euros pour l'ensemble de la région Hauts-de-France (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas GAILLARD).

TITRE III : SERVICE DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

Article 39 - Délégation de signature est donnée à M. Fabrice DE STAERCKE, chef du service de la représentation de l'État pour les décisions, documents administratifs, procès-verbaux, pièces comptables, correspondances courantes et copies relatifs aux matières relevant des services de la représentation de l'État, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Chloé CARREGA, chef du bureau des affaires signalées.

Article 40 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Fabrice DE STAERCKE et de Mme Chloé CARREGA, la délégation de signature est exercée, à l'exception de l'engagement des dépenses liées au fonctionnement des services du cabinet et dans son domaine de compétences, par Mme

Géraldine REYMOND, chef du bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques.

Article 41 - Délégation de signature est donnée à Mme Chloé CARREGA, chef du bureau des affaires signalées en ce qui concerne les affaires relevant de ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante, à l'exclusion du courrier ministériel, de toute correspondance comportant instructions générales et de celles destinées aux élus et aux chefs de service.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chloé CARREGA, la délégation de signature, qui lui est conférée par le présent article, sera exercée par Mme Catherine DUFLOT, adjointe à la chef du bureau des affaires signalées.

Article 42 - Délégation de signature est donnée à Mme Géraldine REYMOND, chef du bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante y compris les invitations aux réunions préparatoires, à l'exclusion du courrier ministériel, de toute correspondance comportant instructions générales et de celles destinées aux élus et aux chefs de service.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine REYMOND, la délégation de signature, qui lui est conférée par le présent article, sera exercée par M. Alexandre CHADUTEAU, adjoint à la chef du bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques.

TITRE IV : SERVICE RÉGIONAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Article 43 - Délégation de signature est donnée à Mme Charlotte DUFLOS, chef du SRCI, pour les correspondances courantes et copies relatives :

- à l'animation du réseau des chargés de communication des services et agences de l'État et aux relations avec le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) ;
- aux relations avec la presse ;
- aux publications et à l'internet.

Article 44 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte DUFLOS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 43 du présent arrêté est exercée par Mme Amélie BULTOT, adjointe à la chef du SRCI, pour ce qui concerne les attributions relatives aux publications et à l'internet, et par Mme Inés MAURER, adjointe à la chef du SRCI, pour ce qui concerne les attributions relatives à l'animation du réseau et aux relations avec le SGAR.

TITRE V : PERMANENCE PRÉFECTORALE

Article 45 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non ouvrables (les week-ends à compter du vendredi 19h00 au lundi 8h00, pour les jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux : la veille à 19h00 et le lendemain du jour concerné à 8h00), M. Richard SMITH, directeur de cabinet, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, outre les actes énumérés dans l'article 3 du présent arrêté, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation, à la suspension du permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L. 3213-1 à L. 3213-10, L. 3211-12-1 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) et les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (article R. 3211-7 du code de la santé publique notamment) ;

- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires, dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) ;
- les mesures réglementaires ou individuelles prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1) et de ses décrets d'application.

En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations de signature seront exercées par le sous-préfet d'astreinte.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle il a été désigné sous-préfet d'astreinte, M. Richard SMITH a délégation de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés aux présents articles 3 et 45 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

TITRE VI : EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 46 - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant

les programmes des missions suivantes dans le cadre du budget opérationnel de programme central :

- Mission : direction de l'action du gouvernement
  Programme 129 : coordination du travail gouvernemental
  Action n° 14 « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives »

Délégation de signature est également donnée à M. Antoine DHORNE, Mmes Cathy KIECKEN et Aurélie CATIEAU pour la saisie des demandes de subvention sur l'application Chorus formulaire et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Richard SMITH, et sous l'autorité de celui-ci.

Article 47 - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH, en tant que responsable d'un service prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des missions suivantes dans le cadre d'un budget opérationnel de programme :

- Mission : relations avec les collectivités territoriales
  Programme 119 : concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
- Mission : administration générale et territoriale de l'État
  Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
  Action n° 10 « fonds interministériel de prévention de la délinquance »
  Programme 354 : administration territoriale de l'État

Délégation de signature est également donnée à M. Antoine DHORNE, Mmes Cathy KIECKEN et Aurélie CATIEAU pour la saisie des demandes de subvention sur l'application Chorus formulaire et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Richard SMITH, et sous l'autorité de celui-ci.

Article 48 - Délégation de signature est donnée à M. Richard SMITH sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement les dépenses liées au fonctionnement des services du cabinet, y compris celles liées aux opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de l'appartement de fonction mis à la disposition du directeur de cabinet (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les

crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard SMITH, la délégation qui lui est conféré par l'article 49, sera exercée par M. Nicolas GAILLARD et M. Cédric LEROY (à l'exception des dépenses liées aux frais de fonctionnement de l'appartement de fonction de M. Richard SMITH).

Délégation de signature est également donnée à Mme Élisabeth CATTEAU et à M. Michel TREDEZ pour la saisie des expressions de besoins sur l'application chorus formulaire et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Richard SMITH, et sous l'autorité de celui-ci.

Article 49 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard SMITH, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 46 et 47 sera exercée par :

- M. Nicolas GAILLARD, directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités ;
- M. Antoine DHORNE, chef du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation ou Mme Cathy KIECKEN, adjoint au chef du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires relevant du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés ma signature.

Article 50 - L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet, est abrogé.

Article 51 - Le secrétaire général de la préfecture Nord et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 FEV. 2022

Georges-François LECLERC

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Dunkerque

Bureau de la Réglementation
et des Etrangers
2022/035

Arrêté modifiant l'arrêté 2020-135 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque

Le Sous-Préfet

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant nomination des membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de la commune de STEENE ;

Vu les candidatures présentées par Messieurs Samuel DEGEZELLE et Jean-Marie ROMMELAERE, par Madame Marie-Andrée MAHIEUX ;

Considérant la vacance des sièges des membres de la commission de contrôle des listes électorales suite aux démissions de Monsieur Christophe DEBOUDT et de Madame Christel DRIEUX ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, Sous Préfet de Dunkerque ;

ARRÊTÉ

Article 1er

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DUNKERQUE et Monsieur le Maire de la commune de STEENE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du NORD.

Fait à Dunkerque, le 21 février 2022

Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier MENARD

Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 février 2022
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
ARNEKE		DEVOS Martine Suppléant : FRANCOIS Daisy	PYCKAERT Gilbert	PLANCKE Odile
ARMBOUTS-CAPPEL		LEMOR née DEROO Céline	BERNARD née TROADEC Jeannine	DUMOTIER Jean-Paul
BAMBECQUE		VEREECQUE Caroline	VERRIELE née PLANCKE Chantal	CORNILLEAU Marcel
BAVINCHOVE		QUEVAL Jonathan Suppléant : HUYGHE Isabelle	LACONTE née COVILLE Nadège	PETILLON Claude
BERTHEN		ACCOU Stéphane	VANELSTLANDE Noël	DONDEYNE née BRICHE Brigitte
BISSEZEELE		LEROUX Guillaume	DEFRANCE ép NOWE Huguette	DELABRE Gérard
BOESEGHEM		MOREL Mauricette Suppléant : MORAES Philippe	LEROY née EVRARD Josiane Suppléant : VANRYSSEL née COMPIGNIE Marie-Ange	BAROCCO née CHAMPY Denise
BOLLEZEELE		MASSEY-BOERAVE Yvette Suppléant : LYOEN Jean-Noël	BONNINGUES Jean-Marc	MARCOTTE née PIERSON Bernadette
BORRE		LYOEN Clément	DEPATURE Bruno	VARLET André
BROUCKERQUE		DEJONGHE Annie Suppléant : DRIEUX Annie	ROLIN ép DEDRIE Marie- France	RICHOUX née VITSE Colette
BROXEELE		CAUX Annie	KERCKHOVE Anne-Marie	HIDDEN Christian
BUYSSCHEURE		JOHNSON Richard	BECK née CARTON Mauricette	CARTON née DEVULDER Mireille
CAESTRE		GHELEIN Fabien Suppléant : VENNIN Dorothée	VANWAELSCAPPEL née DELATTRE Patricia	CAROULLE Francis
CAPPELLE BROUCK		DUCHATEAU Raissa	LEURS Bernard	PRENSIER née BAREZ Francine
COUDEKERQUE		BYKOFF Didier	BAILLEUL née	COCQUEMPOT Jean-

BRANCHE		Suppléant : DECAMBRON Dominique	SOCKEEL Martine Suppléant :VANDAMME Jean Pierre	Luc Suppléant : BOLLANGYER Gérard
CRAYWICK		FOURNIER ép MICHEL Gaëlle Suppléant : DELVAR Fabrice	HAUW née MACHINSKI Sandrine	PEROTIN Patrick
CROCHTE		MENEBOO Antoine	BECUWE Jean-Claude	BOUDENS Bernard
LE DOULIEU		DEGRYSE Anne Suppléant : LAPAILLE Cédric	LESAFFRE Yves	DUFOUR Jean-Fançois
DRINCHAM		FAES Gregory	DESCAMPS née TITREN Monique	PEUGNY née BOUREZ Francine
EBBLINGHEM		BARBRY Yohann	BROYON John	BAILLY née DENEUVILLE Dominique
ERINGHEM		DEBROUWER Lucien Suppléant : MENEBOO Patrick	ARNOUTS née JANSSEN Colette	DEWAELE née BOCQUET Fabienne
ESQUELBECQ		DUBREUCQ Guy Suppléant : DESMIDT Dehlia	DESMIDT Paul Suppléant : REYNOT Jean-Pierre	DEROO née GOETGHELUCIL Thérèse Suppléant : GOSSEY née VAESKEN Brigitte
FLETRE		DEKIOUK Salim	DENAES Michel	LESAGE Daniel
GHYVELDE- LES MOERES		VANTIELCKE Jean-Pierre Suppléant : LECLERE Corinne	LOI Jacques	SCY née ROERE Annie
LA GORGUE		ANDREATTA Ludivine Suppléant : EVRARD Alexandre	MONKERHEY née LEROY Karine	LEBACQ Joël
HARDIFORT		TACCOEN Morgan	SOUBITE née QUAEYBEUR Colette	NOWAKOWSKI Bernard
HOLQUE		VERMEERSCH Francis	TREULIER née SCHNEIDER Marie-Paule	LEBRUN Brigitte
HONDEGHEM		BELPAIRE Christian	BOGAERT Michel	DUBRULLE Marie-Ange
HONDSCHOOTE		SAISON Antoine Suppléant : DESMEDT Aurore	PERCHERON née CHANARD Claire	GILBERT Didier
HOUTKERQUE		CHARLES Céline	LECOCQ Aurélie	BEHAEGEL Francis
HOYMILLE		WATELLIER Audrey	FOURNIER née DECANTER Viviane	PIERRU Patrick
KILLEM		BELET Nadège	VERYEPE Gérard	LIEVEN née STERCKEMAN Régine
LEDERZEELE		DEWYNTER Karine	PACCOU née DEVULDER Annie	BARBIER Pierre
LEDRINGHEM		CLAEYS Gérard Suppléant : PACCOU Aurélie	WALLET née ROUSSEL Viviane	DESCAMD Jean-Marie

LOOBERGHE		ADRIANSEN Francis Suppléant : DE WITTE André	ROELANDT née PROUVOYEUR Nathalie	STERCKEMAN André
LOON PLAGE		FOLEY Marie-Astrid Suppléant : FLAVIGNY Sandrine	FOLEY Roger	LAFFONT née CORTES Christine
LYNDE		DEJONGHE William	WERQUIN André	MOREEL Jean-Louis
MERCKEGHEM		VERHAEGHE Quentin	DEFOSSEUX Emile	SION Nicole
METEREN		CLEENEWERCK Marylène Suppléant: BEDELE Marc	DURAND-ODIEVRE Yolande	GOMBERT Charline
MILLAM		COOCHE Marie-Chantal	DAMMAN Née DESTIEUX Myriam	VANDAELE Samuel
NEUF BERQUIN		KIEKEN Elodie Suppléant : DURTESTE Francis	DEHUYSSER Jean-Michel	LEMPIRE Régis
NIEURLET		DESEIGNE Denis	HELLEBOID Marcel	MALLAURAN Jean-Pierre
NOORDPEENE		LUTIN Delphine Suppléant : SOCKEEL Stéphane	BALZA née CHRISTIAENS Joanna	PLANCKEEL née MAERTEN Ludivine
OCHTEZEELE		LETERTE Didier	VANDENBAVIERE Patrick	LEMAIRE Cyrille
OOST CAPPEL		SOHIER Guillaume Suppléant : HAMEZ Stéphanie	DUVAL Jean-Marie	VERBEKE Jean-Michel
OUDEZEELE		DEFRANCE Jean	VANBATTEN née COEVOET Josiane	BONNET Alain
OXELAERE		SCHACHT Jean-Michel	WALLYN née VANDERKERCKHOVE Arlette	DUVIVIER Jean-Pierre
PITGAM		VANDAMME Christian Suppléant : GOURNAY Marie-Joseph	PACCOU Martine	COURTOIS née LAGALITE Edith
PRADELLES		CAPPELLE Cecile Suppléant : DESWARTE Pascale	TRAINEL née PRUVOST- PRET Angélique	BOUISSON - QUESTROY Jean-Pascal
QUAEDYPRE		TOURNANT Denis Suppléant : COLPAERT Marie-Pierre	DUFLOT Jean-Bernard	LEGRAND Jean-Marie

REXPOEDE		POIDEVIN Etienne Suppléant : PITREL Anne-Marie	DESTIEUX Francis Suppléant : JOURDAIN Véronique	RYCKELYNCK Jean-Paul Suppléant : DESTIEUX Francis
RUBROUCK		NOVELLE Pierre	PAUWELS née DEVOS Bénédicte	EMILE née LAMIE Sylviane
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA		LOBEZ Monique Suppléant : LOQUET Pascal	GEERAERT Francis	VILAIN Laurent
SAINT-JANS-CAPPEL		TERRIER Martine	DEQUIDT Marc	PLANCQ Vincent
SAINTE MARIE CAPPEL		BODEIN Ghislain	WIECH née LUCHIER Nathalie	DEMOUTIEZ Anny
SAINT MOMELIN		DERAM Emmanuelle	COURQUIN née DEGUILLAGE Christine	WOESTELANDT née BAL Josette
SAINT PIERRE BROUCK		DESMULIE Fanny Suppléant : DECALF Nathalie	VANDEWALLE Eric	LAVOYE Emeline
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL		DELIGNE Franck	GOVAERE Guy	BODELE Claude
SERCUS		RETIF Jean-Sébastien Suppléant : CAUWEL Bernadette	ROLLAND Guy	WAYMEL Patrick
SOCX		DECOCK Nicole	DEVULDER née DUMONT Cécile	DEGOMME Didier
SPYCKER		BLOMME Daniel	PARENT Didier	DERACHE née KONIECZNYJeanine
STAPLE		BILLIET Didier Suppléant : DERNIS Marie-Jacques	VIEREN Pierre	COUBRONNE née VANLOO Nicole
STEENBECQUE		DEBLONDE Gérard Suppléant : DERREUMAUX Jessica	DEBACK née SPRIET Marie-Christine	MULLER Jean
STEENWERCK		BRICHE Marie-France Suppléant : COUPIN Gervais	MENART Alain Suppléant : RENAUX Jean-Pierre	LOGIE Brigitte
STRAZEELE		DEKERVEL Stéphane	LEBLEU Marcel	MIONT née MALYCHA Claudine
TERDEGHEM		PARENT Arnaud	VISTICOT Francis	DEMEULIER Gérard
THIENNES		BRUNET Julien	LEMETTRE née THUMEREL Marie-Josephe	WYTS Jean-Pierre
VOLCKERINCKHOVE		MONSTERLEET Jean-Paul	GALLIEZ Charles	WILLEMAN née STRASEELE Sylvie
WALLON CAPPEL		BRUNEEL née	DENAES Gervais	DEMAN née BERGER

		DIMAZ Jeannine Suppléant : LAUWERIER née CAZEEL Marie-Odile	Suppléant : MARCOTTE Françoise	Martine Suppléant : CORNUEL Henri
WARHEM		BRYGO-DEJONGHE Edith Suppléant : DEVOS-LACHENE Francine	MALLET Gérard	REVILLON née BOGAERT Monique
WEMAERS CAPPEL		VAN INGHELANDT Frédéric Suppléant : VERWAERDE Marie	DECOSTER Christophe	HEMELSDAEL née NAYE Christiane
WEST CAPPEL		CLEP Sylvia Suppléant : MASSE Corinne	LAMS Philippe	DELHUILLE Michel
WINNEZEELE		VANDAELE Françoise Suppléant : DEVEY Sidonie	HOSPIE née JACQUEMONT Monique	DECROOCQ née DEWYNTER Anne-Marie
WULVERDINGHE		PORTENAERT Jonathan	COLLET née DEBROUCKER Josiane	DESCAMPS née GEERAERT Marie-Claire
WYLDER		EECKEMAN Franck	COUDEVYLLE Gaëtan	CLICTEUR Yves
ZEGERSCAPPEL		BERTELOOT Laurence Suppléant : DEPRIESTER Sylvie	DAMBRUNE Blandine	CLOET née DEBRU Lydie
ZERMEZEELE		DELCOURT Christiane Suppléant : WEXSTEEN Patrick	D'HEILLY née HOUVENAGEL Joan	MARCOTTE Christian
ZUYTPEENE		DESMYTTERE Régis Suppléant : BAUDENS Didier	BLAEVOET Gérard	DEGAEY Armel

Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 février 2022

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BAILLEUL		LORIDAN Evelyne LEGRAND Michèle COUTURE Valérie Suppléants : DELANGUE Géry BECUWE Denis	PERROT-BAUCHART Nathalie	ANNOOT Josy Suppléant : CREPEL Bénédicte
BERGUES		HOUVENAGHEL Monique NOOTE Robert VANMERRIS Philippe Suppléants : COLAU Jean-François TANGE Carole BUTTERDROGHE Hervé	HENIN Patricia *VAUTRIN Mickaël* Suppléants: *DOUAY Brigitte* *CANOEN Tony*	
BIERNE		LARCHANCHE Michel MARSAL Anne-Marie BIKRIA Chafik Suppléant : CAILLIAU Odile	FONTAINE Ludovic LUTIC Jean-Marc	
BLARINGHEM		MORDACQ Patrick DESMULIE Nicole DEFRANCE Daniel Suppléants : MAERTEN Gérard GAYMAY Hervé	DESPICHT Annie DEVOS Sébastien	
BOESCHEPE				

		SCHOTTE William LAURENT née POVOA Marie-Josée BOURGEOIS Pierre Suppléants : VIEILLAME Marie KNOCKAERT Michaël HALLOSSERIE née DEPUYDT Cindy	BENTEUR née TERRIER Lydie CAPPON Olivier Suppléant : TERNISIEN Frédéric	
BOURBOURG		SMEE Régis BOULANGER Anne COOLEN Marie Suppléants : LOOTS Hervé CROMBEZ Christophe BERTELOOT Pierrick	LIBERT Pauline KURZAWSKI Benoît Suppléants : BEHAGUE Patrick SENOUCI Sophie	
BRAY-DUNES		GRYSON Charles JANSSEN Yves DUHAMEL Alain Suppléants : VANDENBROUCQ André RIBEIRO Adélaïde VANNOBEL Hélène	ISAERT Christophe Suppléant : GARREAU Elodie	SAINT GHISLAIN Jeannine Suppléant : CARTON Bruno
CAPPELLE LA GRANDE		CASSIFOUR Brigitte LEROY Evelyne LEMAIRE David	HAEGMAN-PACCOU Claudie MERLIN Sandrine	
CASSEL		DECOOSTER Francis DEKEYSER Anne DEBLIECK Julie	QUAEYBEUR Gérard DUQUENNE Isabelle	
DUNKERQUE		BELE -FOUQUART Danièle BRUNET Sylvaine FLOCH Josseran Suppléants : VANDORME Catherine JOTHAM Justine KADRI Nelson	CUVELIER Pierette Suppléant : DUVAL Yohann	CARRE Zoé Suppléant : NICOLET Claude

EECKE		LINNE Patrick JEDAT Emilie CROQUEFER Benjamin	DEQUIDT Pascal EVERAERE Marc	
ESTAIRES		MOURIKS Francine DUHAYON Monique VANMEENEN Véronique	LEMAIRE-OREC Isabelle PARENT Michaël	
GODEWAERSVELDE		OLIVIER Catherine GELOEN Brigitte CARTON Nicolas	*SABORIT-GUASCH Nathalie* FOURNIER Jean-François	
GRAND-FORT-PHILIPPE		SCHEPPER CRETON Josette MUTEZ Jacques GIONNANE LAPORTERIE Charline Suppléants : GRUSON Jean-Marie BLOCKLET Jean-Noël	GENEVET Pascal PRUVOST Suppléant : AGNERAY Cinthia	DEROY BREZULIER Fabienne Suppléant : FIHEY Ludovic
HAZEBROUCK		DELECOEUILLERIE Josette NUNS Christine DENTENER Bernard Suppléants : DELVA Hervé BOUQUET Marie-Josée DUHAMEL Philippe	TIBERGHIEN Didier Suppléant : DEPELCHIN Catherine	DEBAECKER Bernard Suppléant : DAUCHEZ Martine
GRANDE- SYNTHE		MEESSEMAN Chantal HABCHI Aïcha MICHEL Daniel Suppléants : PAQUE Véronique ARAB Redouane VERGRIETE Denis	CALONNE Nicolas Suppléant : EL ABBASSI Habib	RIAH Féthi
GRAVELINES		DENEUVILLE Christelle NOTEBAERT Laurent VANDERSTRAETEN Karine Suppléants : DEVOS Aurore LIAGRE Cédric	DE LA MENSBRUGE Etienne ALVAREZ Maria Suppléant : HENNON Christelle	

		GERAERT Julien		
HAVERSKERQUE		HENNION Thierry VASSEUR Virginie SALON Francky	DELANNOY Brigitte DENEUVILLE Domitille	
HERZEELE		BURET Béatrice ACTHREGALLE Caroline TROLET Cédric Suppléants : BONNET Dominique DEQUIDT Pascal DEVEY Elodie	POILLON Jean-Claude VANHERSEL Valérie Suppléants : PRUVOST Sonia DUPON Fabien	
LEFFRINCKOUCKE		LOPEZ Joël RICHARD Eddy MARCANT Laurent Suppléants : THOMAS Sylviane GOKELAERE Jean-Paul LESTAVEL Sylvie	D'HORDAIN Christine Suppléant : PEDETTRI Mario	BERTELOOT Patrice Suppléant : DEHAESE Chantal
MERRIS		DEFOSSEZ Odile MOULART Fabienne VANCAYZEELE Véronique	BOULINGUIEZ Paméla MAES Philippe	
MERVILLE		MARMINION Nadine PENIN Thérèse MOUILLE Julien Suppléants : CAPPELLE Christiane CITERNE Joël BLANQUART Marine	LORIDAN Bernard Suppléants : PETITPREZ Sabine	FLAMENT Laëtitia Suppléant : BEZILLE Marc
MORBECQUE		LUCHIER Jacky DEKNUDT Michel COUSIN Anne Suppléants : GUERIN Arnaud SZWEC Kévin	REEBER Dominique HORENT Stéphanie	

NIEPPE		VANCAYZEELE Raymonde Jérôme LENGLART STIENNE Jean-Michel Suppléants : COINTE Michel VANCLEENPUTTE Marie-Laure KASIMI Fatna	DE COUNE Dominique Suppléant : DOMMESENT David	DUMONT Carole Suppléant : RENIER Jérôme
RENESCURE		TILLIER Jean-Paul JUDE Fabien BAES Franck Suppléants : DEBERT Angélique MAHIEU Magalie BETOURNE Cédric	DENECKER Colette TASIAUX Jean	
STEENE		DOUAY Patricia DEGEZEELE Samuel OBERT Emeline Suppléant : ACHTE Estelle	REBIER Jean-François ROMMELAERE Jean-Marie Suppléant : MAHIEUX Marie-Andrée	
STEENVOORDE		MARQUISE Rita GHELEIN Martine VERDONCK Fabien	GODEL Régis	BAHEU Eddy
TETEGHEM-COUDEKERQUE		HENON Jean-Pierre LEFEBVRE Dominique ENGELAERE Delphine	LANDSWERDT Jean-Marie POUCHELET Michaël	
UXEM		OCHEM Martine POIDEVIN Maryline CHEVALIER Tony	SMOCH Laurent	NOEL Alain
VIEUX BERQUIN		THIBAUT Christian BEVE Nicolas BAILLEUL Sidonie	PROTIN Albert GAGET Stéfan	
WATTEN		VANPOPERINGHE Bernard BECQUET Bernadette ODIEVRE Thomas Suppléants : CHARLEMAGNE Dominique BUCKMAN Rudolph	PENEZ Jean-Noël MARQUAND Isabelle Suppléants : BLIN Eric MARIE Freddy	

		WUYTS Lydie		
WORMHOUT		COURBOT Monique COEVOET Christine DUPUITS Laurence	VANAGT Laurent BAILLOBAY Sandrine	
ZUYDCOOTE		SCHOONHEERE Régis DIMPRE Bruno LECOINTRE Mary Suppléant : DEBEUSSCHER Amandine	BOUCHERY Marie FERYN David	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DR Amiens
39 RUE PIERRE ROLLIN
80091 AMIENS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

AMIENS, LE 4 MARS 2022

Affaire suivie par : MAURIN Heloise
Téléphone : 09 70 27 11 00
Télécopie : 03 22 46 40 13
Mél : dr-picardie@douane.finances.gouv.fr

Décision 2022/2 du directeur régional à AMIENS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Decide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits

compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

LACHAUX Michael

Annexe I à la décision n° 2022/2 du 4 mars 2022 du directeur régional *LACHAUX Michael*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*
Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*
Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*
Restitution : *Décision de restitution, remboursement*
Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction

Annexe II à la décision n° 2022/2 du 4 mars 2022 du directeur régional *LACHAUX Michael*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*
Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*
Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*
Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*
Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
FEVE Albert	0	0	0	0	30000
LE BOULCH Clement	0	0	0	0	40000
LILLETTE David	illimité	illimité	illimité	illimité	40000
MAURIN Heloise	0	0	0	0	40000
ROY FOURNIER Valerie	0	0	0	0	30000
SADADI Boualem	0	0	0	0	30000
ALBINI Francois	0	0	0	0	40000
ROBIC Severine	0	0	0	0	40000
ROCCA Angelina	0	0	0	0	40000
DEROSIAUX Virginie	0	0	0	0	20000
RYS Christelle	0	0	0	0	40000
ULMET Laurence	0	0	0	0	30000
VAUTHERIN Benoit	0	0	0	0	30000
POLLET Jean-Michel	illimité	illimité	illimité	illimité	40000
BAUBRY Didier	0	0	0	0	30000
DUTERTRE Bertrand	0	0	0	0	40000
ORGERET Cedric	illimité	illimité	illimité	illimité	40000
BELLO Sebastien	0	0	0	0	40000
GEGOUT Benjamin	0	0	0	0	30000
HUIN Benoit	illimité	illimité	illimité	illimité	40000
LELEUX Daniel	illimité	illimité	illimité	illimité	40000
PLANQUE Christophe	0	0	0	0	30000
RAMEL Pauline	0	0	0	0	30000
BERTIN Aurelien	0	0	0	0	30000
BEZIAU Laurent	0	0	0	0	20000
BOULANGER Victoire	0	0	0	0	20000
BRIGNOLI Lou	0	0	0	0	30000
BUFFE Nicolas	0	0	0	0	30000
CARPENTIER Thierry	0	0	0	0	30000
CHAPEL Stephane	0	0	0	0	30000
CHIBANI Kevin	0	0	0	0	20000
CLEACH Florent	0	0	0	0	20000
COURCHE Aurelien	0	0	0	0	30000

COURSIN-GARCIA Cedric	0	0	0	0	30000
DAVROUX Remi	0	0	0	0	20000
DESFONTAINES Teddy	0	0	0	0	30000
DREMAUX Alexandre	0	0	0	0	20000
DUPONT Valentin	0	0	0	0	30000
EVRARD Jeremy	0	0	0	0	30000
FORMONT Olivier	0	0	0	0	30000
GENEAU DE LAMARLIERE Noemie	0	0	0	0	20000
GETTE Cyrille	0	0	0	0	30000
GOSSET Nicolas	0	0	0	0	30000
GOUVENAUX Julien	0	0	0	0	20000
JALLAT Virginie	0	0	0	0	30000
JANSSOONE Francois	0	0	0	0	30000
LATAPIE Thomas	0	0	0	0	20000
LEGROS Balthazar	0	0	0	0	30000
MABON Martine	0	0	0	0	40000
MACHEFER Pauline	0	0	0	0	30000
MISCHLER Manon	0	0	0	0	20000
NAUD Amandine	0	0	0	0	30000
OUTTERS Jean-Luc	0	0	0	0	30000
PALENNE Patrick	illimité	illimité	illimité	illimité	40000
PINCEMIN Florine	0	0	0	0	30000
SAVELLI Thibault	0	0	0	0	20000
BAREGE Fabien	0	0	0	0	30000
BOUSSEAU Sandrine	0	0	0	0	20000
DIDIER Lilian	0	0	0	0	40000
FORMONT Christophe	0	0	0	0	30000
DERINE Christelle	0	0	0	0	30000
DOLLE Alain	0	0	0	0	30000
JOSSE Thierry	illimité	illimité	illimité	illimité	40000
MENARD Laurent	0	0	0	0	30000
NAVEAU Dominique	0	0	0	0	30000
ROMAN Sophie	0	0	0	0	30000
ALLAIN Guillaume	0	0	0	0	30000
BOIVIN Pascal	0	0	0	0	30000
CARVALHO Frederic	0	0	0	0	20000
CHARPENTIER Nicolas	0	0	0	0	20000
DECRET Cedric	0	0	0	0	20000
DELBE Jean-Joseph	0	0	0	0	30000
FERET Thierry	0	0	0	0	30000
GRAINE Guillaume	0	0	0	0	30000
GROMAIRE Jerome	0	0	0	0	20000
JOURNAUX Sebastien	0	0	0	0	20000

KLODZINSKI Carine	0	0	0	0	20000
LECHOPIED Aurelie	0	0	0	0	20000
MAHELLE Jean-Luc	0	0	0	0	40000
MELE Ted	0	0	0	0	30000
MICHALINKO Laurent	0	0	0	0	30000
MOIZET Laurent	0	0	0	0	20000
PETRI Quentin	0	0	0	0	20000
PILLON Jonathan	0	0	0	0	20000
ROYER Guillaume	0	0	0	0	30000
SEGAUX Valentin	0	0	0	0	20000
SZTUDER Isabelle	0	0	0	0	30000
TIRAGALLO Florian	0	0	0	0	20000
VASSEUR Jeremy	0	0	0	0	20000
VIEVILLE Aurelie	0	0	0	0	30000
WARIN Olivier	0	0	0	0	20000
WNUK Samuel	0	0	0	0	30000
ANOT Sebastien	0	0	0	0	30000
BASKARA Aroun-Pregassam	0	0	0	0	20000
BAUDEMONT Vincent	0	0	0	0	30000
D'ARGY Laurent	0	0	0	0	30000
DELATTRE Francois	0	0	0	0	30000
DUCHAUSSOY Olivier	0	0	0	0	30000
DUFETEL Nicolas	0	0	0	0	20000
DUPONT Sebastien	0	0	0	0	20000
FAUQUET Jerome	0	0	0	0	30000
KOBSCH Alexis	0	0	0	0	20000
MAALIM Karim	0	0	0	0	20000
MELANI Theo	0	0	0	0	20000
MOREL Thomas	0	0	0	0	20000
PEYCLIT Henri	0	0	0	0	40000
RENAUX Olivier	0	0	0	0	30000
ROLLIN Arnaud	0	0	0	0	20000
SANNIER Lancelot	0	0	0	0	20000
WARING Nicolas	0	0	0	0	20000

Annexe III à la décision n° 2022/2 du 4 mars 2022 du directeur régional *LACHAUX Michael*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*
Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
FEVE Albert	15000	7500	1500	15000
LE BOULCH Clement	15000	7500	1500	15000
LILLETTE David	15000	7500	1500	15000
MAURIN Heloise	15000	7500	1500	15000
ROY FOURNIER Valerie	15000	7500	1500	15000
SADADI Boualem	15000	7500	1500	15000
ALBINI Francois	15000	7500	1500	15000
ROBIC Severine	15000	7500	1500	15000
ROCCA Angelina	15000	7500	1500	15000
DEROSIAUX Virginie	15000	7500	1500	15000
RYS Christelle	15000	7500	1500	15000
ULMET Laurence	15000	7500	1500	15000
POLLET Jean-Michel	15000	7500	1500	15000
BAUBRY Didier	15000	7500	1500	15000
DUTERTRE Bertrand	15000	7500	1500	15000
ORGERET Cedric	15000	7500	1500	15000
BELLO Sebastien	15000	7500	1500	15000
GEGOUT Benjamin	15000	7500	1500	15000
HUIN Benoit	15000	7500	1500	15000
LELEUX Daniel	15000	7500	1500	15000
PLANQUE Christophe	15000	7500	1500	15000
RAMEL Pauline	15000	7500	1500	15000
BERTIN Aurelien	15000	7500	1500	15000
BEZIAU Laurent	15000	7500	1500	15000
BOULANGER Victoire	15000	7500	1500	15000
BRIGNOLI Lou	15000	7500	1500	15000
BUFFE Nicolas	15000	7500	1500	15000
CARPENTIER Thierry	15000	7500	1500	15000

CHAPEL Stephane	15000	7500	1500	15000
CHIBANI Kevin	15000	7500	1500	15000
CLEACH Florent	15000	7500	1500	15000
COURCHE Aurelien	15000	7500	1500	15000
COURSIN-GARCIA Cedric	15000	7500	1500	15000
DAVROUX Remi	15000	7500	1500	15000
DESFONTAINES Teddy	15000	7500	1500	15000
DREMAUX Alexandre	15000	7500	1500	15000
DUPONT Valentin	15000	7500	1500	15000
EVRARD Jeremy	15000	7500	1500	15000
FORMONT Olivier	15000	7500	1500	15000
GENEAU DE LAMARLIERE Noemie	15000	7500	1500	15000
GETTE Cyrille	15000	7500	1500	15000
GOSSET Nicolas	15000	7500	1500	15000
GOUVENAUX Julien	15000	7500	1500	15000
JALLAT Virginie	15000	7500	1500	15000
JANSSOONE Francois	15000	7500	1500	15000
LATAPIE Thomas	15000	7500	1500	15000
LEGROS Balthazar	15000	7500	1500	15000
MABON Martine	15000	7500	1500	15000
MACHEFER Pauline	15000	7500	1500	15000
MISCHLER Manon	15000	7500	1500	15000
NAUD Amandine	15000	7500	1500	15000
OUTTERS Jean-Luc	15000	7500	1500	15000
PALENNE Patrick	15000	7500	1500	15000
PINCEMIN Florine	15000	7500	1500	15000
SAVELLI Thibault	15000	7500	1500	15000
BAREGE Fabien	15000	7500	1500	15000
BOUSSEAU Sandrine	15000	7500	1500	15000
DIDIER Lilian	15000	7500	1500	15000
FORMONT Christophe	15000	7500	1500	15000
DERINE Christelle	15000	7500	1500	15000
DOLLE Alain	15000	7500	1500	15000
JOSSE Thierry	15000	7500	1500	15000
MENARD Laurent	15000	7500	1500	15000
NAVEAU Dominique	15000	7500	1500	15000
ROMAN Sophie	15000	7500	1500	15000

ALLAIN Guillaume	15000	7500	1500	15000
BOIVIN Pascal	15000	7500	1500	15000
CARVALHO Frederic	15000	7500	1500	15000
CHARPENTIER Nicolas	15000	7500	1500	15000
DECRET Cedric	15000	7500	1500	15000
DELBE Jean-Joseph	15000	7500	1500	15000
FERET Thierry	15000	7500	1500	15000
GRAINE Guillaume	15000	7500	1500	15000
GROMAIRE Jerome	15000	7500	1500	15000
JOURNAUX Sebastien	15000	7500	1500	15000
KLODZINSKI Carine	15000	7500	1500	15000
LECHOPIED Aurelie	15000	7500	1500	15000
MAHELLE Jean-Luc	15000	7500	1500	15000
MELE Ted	15000	7500	1500	15000
MICHALINKO Laurent	15000	7500	1500	15000
MOIZET Laurent	15000	7500	1500	15000
PETRI Quentin	15000	7500	1500	15000
PILLON Jonathan	15000	7500	1500	15000
ROYER Guillaume	15000	7500	1500	15000
SEGAUX Valentin	15000	7500	1500	15000
SZTUDER Isabelle	15000	7500	1500	15000
TIRAGALLO Florian	15000	7500	1500	15000
VASSEUR Jeremy	15000	7500	1500	15000
VIEVILLE Aurelie	15000	7500	1500	15000
WARIN Olivier	15000	7500	1500	15000
WNUK Samuel	15000	7500	1500	15000
ANOT Sebastien	15000	7500	1500	15000
BASKARA Aroun-Pregassam	15000	7500	1500	15000
BAUDEMONT Vincent	15000	7500	1500	15000
D'ARGY Laurent	15000	7500	1500	15000
DELATTRE Francois	15000	7500	1500	15000
DUCHAUSSOY Olivier	15000	7500	1500	15000
DUFETEL Nicolas	15000	7500	1500	15000
DUPONT Sebastien	15000	7500	1500	15000
FAUQUET Jerome	15000	7500	1500	15000
KOBSCH Alexis	15000	7500	1500	15000
MAALIM Karim	15000	7500	1500	15000

MELANI Theo	15000	7500	1500	15000
MOREL Thomas	15000	7500	1500	15000
PEYCLIT Henri	15000	7500	1500	15000
RENAUX Olivier	15000	7500	1500	15000
ROLLIN Arnaud	15000	7500	1500	15000
SANNIER Lancelot	15000	7500	1500	15000
WARING Nicolas	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2022/2 du 4 mars 2022 du directeur régional *LACHAUX Michael*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
FEVE Albert	3000	15000	30000
LE BOULCH Clement	3000	15000	30000
LILLETTE David	3000	15000	30000
MAURIN Heloise	3000	15000	30000
ROY FOURNIER Valerie	1500	7500	15000
SADADI Boualem	1500	7500	15000
ALBINI Francois	3000	15000	30000
ROBIC Severine	3000	15000	30000
ROCCA Angelina	3000	15000	30000
DEROSIAUX Virginie	1500	7500	15000
RYS Christelle	3000	15000	30000
ULMET Laurence	1500	7500	15000
VAUTHERIN Benoit	3000	15000	30000
POLLET Jean-Michel	3000	15000	30000
BAUBRY Didier	1500	7500	15000
DUTERTRE Bertrand	3000	15000	30000
ORGERET Cedric	illimité	100000	250000
BRETEZ Aurore	1500	7500	15000
CONTOUT Patrick	1500	7500	15000
DUSSART Remy	1500	7500	15000
HUIN Benoit	3000	15000	30000
LELEUX Daniel	3000	15000	30000
MALHERBE Chantal	1500	7500	15000
MILAN Julien	1500	7500	15000
PERARD Eva	1500	7500	15000
PERISSOUD Stephane	1500	7500	15000
PIERRE Kevin	1500	7500	15000
RAYEZ Tiffany	1500	7500	15000
BERTIN Aurelien	1500	7500	15000
BEZIAU Laurent	1500	7500	15000
BOULANGER Victoire	1500	7500	15000
BRIGNOLI Lou	1500	7500	15000
BUFFE Nicolas	1500	7500	15000
CARPENTIER Thierry	1500	7500	15000

CHAPEL Stephane	1500	7500	15000
CHIBANI Kevin	1500	7500	15000
CLEACH Florent	1500	7500	15000
COURCHE Aurelien	1500	7500	15000
COURSIN-GARCIA Cedric	1500	7500	15000
DAVROUX Remi	1500	7500	15000
DESFONTAINES Teddy	1500	7500	15000
DREMAUX Alexandre	1500	7500	15000
DUPONT Valentin	1500	7500	15000
EVRARD Jeremy	1500	7500	15000
FORMONT Olivier	3000	15000	30000
GENEAU DE LAMARLIERE Noemie	1500	7500	15000
GETTE Cyrille	1500	7500	15000
GOSSET Nicolas	1500	7500	15000
GOUVENAUX Julien	1500	7500	15000
JALLAT Virginie	1500	7500	15000
JANSSOONE Francois	1500	7500	15000
LATAPIE Thomas	1500	7500	15000
LEGROS Balthazar	1500	7500	15000
MABON Martine	3000	15000	30000
MACHEFER Pauline	1500	7500	15000
MISCHLER Manon	1500	7500	15000
NAUD Amandine	1500	7500	15000
OUTTERS Jean-Luc	1500	7500	15000
PALENNE Patrick	3000	15000	30000
PINCEMIN Florine	1500	7500	15000
SAVELLI Thibault	1500	7500	15000
BEEUWSAERT BLEUSE Joelle	3000	15000	30000
BUSTIN Sophie	1500	7500	15000
CARPENTIER Johan	1500	7500	15000
CHAUVEL Christophe	1500	7500	15000
DIDIER Lilian	3000	15000	30000
GRILO Celine	1500	7500	15000
BASSET Peggy	1500	7500	15000
BERTRAND Eric	1500	7500	15000
DERINE Christelle	1500	7500	15000
ALLAIN Guillaume	3000	15000	30000
BOIVIN Pascal	1500	7500	15000
CARVALHO Frederic	1500	7500	15000
CHARPENTIER Nicolas	1500	7500	15000
DECRET Cedric	1500	7500	15000
DELBE Jean-Joseph	1500	7500	15000
FERET Thierry	1500	7500	15000

GRAINE Guillaume	3000	15000	30000
GROMAIRE Jerome	1500	7500	15000
JOURNAUX Sebastien	1500	7500	15000
KLODZINSKI Carine	1500	7500	15000
LECHOPIED Aurelie	1500	7500	15000
MAHELLE Jean-Luc	3000	15000	30000
MELE Ted	1500	7500	15000
MICHALINKO Laurent	1500	7500	15000
MOIZET Laurent	1500	7500	15000
PETRI Quentin	1500	7500	15000
PILLON Jonathan	1500	7500	15000
ROYER Guillaume	1500	7500	15000
SEGAUX Valentin	1500	7500	15000
SZTUDER Isabelle	1500	7500	15000
TIRAGALLO Florian	1500	7500	15000
VASSEUR Jeremy	1500	7500	15000
VIEVILLE Aurelie	1500	7500	15000
WARIN Olivier	1500	7500	15000
WNUK Samuel	1500	7500	15000
ANOT Sebastien	1500	7500	15000
BASKARA Aroun-Pregassam	1500	7500	15000
BAUDEMONT Vincent	3000	15000	30000
D'ARGY Laurent	1500	7500	15000
DELATTRE Francois	1500	7500	15000
DUCHAUSSOY Olivier	1500	7500	15000
DUFETEL Nicolas	1500	7500	15000
DUPONT Sebastien	1500	7500	15000
FAUQUET Jerome	3000	15000	30000
KOBSCH Alexis	1500	7500	15000
MAALIM Karim	1500	7500	15000
MELANI Theo	1500	7500	15000
MOREL Thomas	1500	7500	15000
PEYCLIT Henri	3000	15000	30000
RENAUX Olivier	1500	7500	15000
ROLLIN Arnaud	1500	7500	15000
SANNIER Lancelot	1500	7500	15000
WARING Nicolas	1500	7500	15000

Annexe V à la décision n° 2022/2 du 4 mars 2022 du directeur régional *LACHAUX Michael*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

<u>En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »</u>

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
FEVE Albert	3000	15000	30000
LE BOULCH Clement	3000	15000	30000
LILLETTE David	3000	15000	30000
MAURIN Heloise	3000	15000	30000
ROY FOURNIER Valerie	1500	7500	15000
SADADI Boualem	1500	7500	15000
ALBINI Francois	3000	15000	30000
ROBIC Severine	3000	15000	30000
ROCCA Angelina	3000	15000	30000
DEROSIAUX Virginie	1500	7500	15000
RYS Christelle	3000	15000	30000
ULMET Laurence	1500	7500	15000
VAUTHERIN Benoit	3000	15000	30000
POLLET Jean-Michel	3000	15000	30000
BAUBRY Didier	1500	7500	15000
DUTERTRE Bertrand	3000	15000	30000
ORGERET Cedric	3000	15000	30000
BRETEZ Aurore	1500	7500	15000
CONTOUT Patrick	1500	7500	15000
DUSSART Remy	1500	7500	15000
HUIN Benoit	3000	15000	30000
LELEUX Daniel	3000	15000	30000
MALHERBE Chantal	1500	7500	15000
MILAN Julien	1500	7500	15000
PERISSOUD Stephane	1500	7500	15000
PIERRE Kevin	1500	7500	15000
RAYEZ Tiffany	1500	7500	15000
BERTIN Aurelien	1500	7500	15000
BEZIAU Laurent	1500	7500	15000
BOULANGER Victoire	1500	7500	15000
BRIGNOLI Lou	1500	7500	15000
BUFFE Nicolas	1500	7500	15000
CARPENTIER Thierry	1500	7500	15000
CHAPEL Stephane	1500	7500	15000

CHIBANI Kevin	1500	7500	15000
CLEACH Florent	1500	7500	15000
COURCHE Aurelien	1500	7500	15000
COURSIN-GARCIA Cedric	1500	7500	15000
DAVROUX Remi	1500	7500	15000
DESFONTAINES Teddy	1500	7500	15000
DREMAUX Alexandre	1500	7500	15000
DUPONT Valentin	1500	7500	15000
EVRARD Jeremy	1500	7500	15000
FORMONT Olivier	3000	15000	30000
GENEAU DE LAMARLIERE Noemie	1500	7500	15000
GETTE Cyrille	1500	7500	15000
GOSSET Nicolas	1500	7500	15000
GOUVENAUX Julien	1500	7500	15000
JALLAT Virginie	1500	7500	15000
JANSSOONE Francois	1500	7500	15000
LATAPIE Thomas	1500	7500	15000
LEGROS Balthazar	1500	7500	15000
MABON Martine	3000	15000	30000
MACHEFER Pauline	1500	7500	15000
MISCHLER Manon	1500	7500	15000
NAUD Amandine	1500	7500	15000
OUTTERS Jean-Luc	1500	7500	15000
PALENNE Patrick	3000	15000	30000
PINCEMIN Florine	1500	7500	15000
SAVELLI Thibault	1500	7500	15000
BEEUWSAERT BLEUSE Joelle	3000	15000	30000
BUSTIN Sophie	1500	7500	15000
CARPENTIER Johan	1500	7500	15000
CHAUVEL Christophe	1500	7500	15000
DIDIER Lilian	3000	15000	30000
GRILO Celine	1500	7500	15000
BASSET Peggy	1500	7500	15000
BERTRAND Eric	1500	7500	15000
DERINE Christelle	1500	7500	15000
ALLAIN Guillaume	3000	15000	30000
BOIVIN Pascal	1500	7500	15000
CARVALHO Frederic	1500	7500	15000
CHARPENTIER Nicolas	1500	7500	15000
DECRET Cedric	1500	7500	15000
DELBE Jean-Joseph	1500	7500	15000
FERET Thierry	1500	7500	15000
GRAINE Guillaume	3000	15000	30000

GROMAIRE Jerome	1500	7500	15000
JOURNAUX Sebastien	1500	7500	15000
KLODZINSKI Carine	1500	7500	15000
LECHOPIED Aurelie	1500	7500	15000
MAHELLE Jean-Luc	3000	15000	30000
MELE Ted	1500	7500	15000
MICHALINKO Laurent	1500	7500	15000
MOIZET Laurent	1500	7500	15000
PETRI Quentin	1500	7500	15000
PILLON Jonathan	1500	7500	15000
ROYER Guillaume	1500	7500	15000
SEGAUX Valentin	1500	7500	15000
SZTUDER Isabelle	1500	7500	15000
TIRAGALLO Florian	1500	7500	15000
VASSEUR Jeremy	1500	7500	15000
VIEVILLE Aurelie	1500	7500	15000
WARIN Olivier	1500	7500	15000
WNUK Samuel	1500	7500	15000
ANOT Sebastien	1500	7500	15000
BASKARA Aroun-Pregassam	1500	7500	15000
BAUDEMONT Vincent	3000	15000	30000
D'ARGY Laurent	1500	7500	15000
DELATTRE Francois	1500	7500	15000
DUCHAUSSOY Olivier	1500	7500	15000
DUFETEL Nicolas	1500	7500	15000
DUPONT Sebastien	1500	7500	15000
FAUQUET Jerome	3000	15000	30000
KOBSCH Alexis	1500	7500	15000
MAALIM Karim	1500	7500	15000
MELANI Theo	1500	7500	15000
MOREL Thomas	1500	7500	15000
PEYCLIT Henri	3000	15000	30000
RENAUX Olivier	1500	7500	15000
ROLLIN Arnaud	1500	7500	15000
SANNIER Lancelot	1500	7500	15000
WARING Nicolas	1500	7500	15000

Annexe VI à la décision n° 2022/2 du 4 mars 2022 du directeur régional *LACHAUX Michael*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
FEVE Albert	30000	30000
LE BOULCH Clement	30000	30000
LILLETTE David	30000	30000
MAURIN Heloise	30000	30000
ROY FOURNIER Valerie	30000	30000
SADADI Boualem	30000	30000
ALBINI Francois	30000	30000
ROBIC Severine	30000	30000
ROCCA Angelina	30000	30000
DEROSIAUX Virginie	0	0
RYS Christelle	30000	30000
ULMET Laurence	30000	30000
VAUTHERIN Benoit	30000	30000
POLLET Jean-Michel	30000	30000
BAUBRY Didier	30000	30000
DUTERTRE Bertrand	30000	30000
ORGERET Cedric	30000	30000
BERTIN Aurelien	30000	30000
BEZIAU Laurent	0	0
BOULANGER Victoire	0	0
BRIGNOLI Lou	30000	30000
BUFFE Nicolas	30000	30000
CARPENTIER Thierry	30000	30000
CHAPEL Stephane	30000	30000
CHIBANI Kevin	0	0
CLEACH Florent	0	0
COURCHE Aurelien	30000	30000
COURSIN-GARCIA Cedric	30000	30000
DAVROUX Remi	0	0
DESFONTAINES Teddy	30000	30000
DREMAUX Alexandre	0	0
DUPONT Valentin	30000	30000
EVRARD Jeremy	30000	30000

FORMONT Olivier	30000	30000
GENEAU DE LAMARLIERE Noemie	0	0
GETTE Cyrille	30000	30000
GOSSET Nicolas	30000	30000
GOUVENAUX Julien	0	0
JALLAT Virginie	30000	30000
JANSSOONE Francois	30000	30000
LATAPIE Thomas	0	0
LEGROS Balthazar	30000	30000
MABON Martine	30000	30000
MACHEFER Pauline	30000	30000
MISCHLER Manon	0	0
NAUD Amandine	30000	30000
OUTTERS Jean-Luc	30000	30000
PALENNE Patrick	30000	30000
PINCEMIN Florine	30000	30000
SAVELLI Thibault	0	0
ALLAIN Guillaume	30000	30000
BOIVIN Pascal	30000	30000
CARVALHO Frederic	0	0
CHARPENTIER Nicolas	0	0
DECRET Cedric	0	0
DELBE Jean-Joseph	30000	30000
FERET Thierry	30000	30000
GRAINE Guillaume	30000	30000
GROMAIRE Jerome	0	0
JOURNAUX Sebastien	0	0
KLODZINSKI Carine	0	0
LECHOPIED Aurelie	0	0
MAHELLE Jean-Luc	30000	30000
MELE Ted	30000	30000
MICHALINKO Laurent	30000	30000
MOIZET Laurent	0	0
PETRI Quentin	0	0
PILLON Jonathan	0	0
ROYER Guillaume	30000	30000
SEGAUX Valentin	0	0
SZTUDER Isabelle	30000	30000
TIRAGALLO Florian	0	0
VASSEUR Jeremy	0	0
VIEVILLE Aurelie	30000	30000
WARIN Olivier	0	0
WNUK Samuel	30000	30000

ANOT Sebastien	30000	30000
BASKARA Aroun-Pregassam	0	0
BAUDEMONT Vincent	30000	30000
D'ARGY Laurent	30000	30000
DELATTRE Francois	30000	30000
DUCHAUSSOY Olivier	30000	30000
DUFETEL Nicolas	0	0
DUPONT Sebastien	0	0
FAUQUET Jerome	30000	30000
KOBSCH Alexis	0	0
MAALIM Karim	0	0
MELANI Theo	0	0
MOREL Thomas	0	0
PEYCLIT Henri	30000	30000
RENAUX Olivier	30000	30000
ROLLIN Arnaud	0	0
SANNIER Lancelot	0	0
WARING Nicolas	0	0

Annexe VII à la décision n° 2022/2 du 4 mars 2022 du directeur régional *LACHAUX Michael*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
FEVE Albert	1500	7500	15000
LE BOULCH Clement	1500	7500	15000
LILLETTE David	1500	7500	15000
MAURIN Heloise	1500	7500	15000
ROY FOURNIER Valerie	1500	7500	15000
SADADI Boualem	1500	7500	15000
DEROSIAUX Virginie	1500	7500	15000
RYS Christelle	1500	7500	15000
ULMET Laurence	1500	7500	15000
VAUTHERIN Benoit	1500	7500	15000
POLLET Jean-Michel	1500	7500	15000
BAUBRY Didier	1500	7500	15000
DUTERTRE Bertrand	1500	7500	15000
ORGERET Cedric	1500	7500	15000
BERTIN Aurelien	1500	7500	15000
BEZIAU Laurent	1500	7500	15000
BOULANGER Victoire	1500	7500	15000
BRIGNOLI Lou	1500	7500	15000
BUFFE Nicolas	1500	7500	15000
CARPENTIER Thierry	1500	7500	15000
CHAPEL Stephane	1500	7500	15000
CHIBANI Kevin	1500	7500	15000
CLEACH Florent	1500	7500	15000
COURCHE Aurelien	1500	7500	15000
COURSIN-GARCIA Cedric	1500	7500	15000
DAVROUX Remi	1500	7500	15000
DESFONTAINES Teddy	1500	7500	15000
DREMAUX Alexandre	1500	7500	15000
DUPONT Valentin	1500	7500	15000
EVRARD Jeremy	1500	7500	15000
FORMONT Olivier	1500	7500	15000
GENEAU DE LAMARLIERE Noemie	1500	7500	15000
GETTE Cyrille	1500	7500	15000
GOSSET Nicolas	1500	7500	15000
GOUVENAUX Julien	1500	7500	15000

JALLAT Virginie	1500	7500	15000
JANSSOONE Francois	1500	7500	15000
LATAPIE Thomas	1500	7500	15000
LEGROS Balthazar	1500	7500	15000
MABON Martine	1500	7500	15000
MACHEFER Pauline	1500	7500	15000
MISCHLER Manon	1500	7500	15000
NAUD Amandine	1500	7500	15000
OUTTERS Jean-Luc	1500	7500	15000
PALENNE Patrick	1500	7500	15000
PINCEMIN Florine	1500	7500	15000
SAVELLI Thibault	1500	7500	15000
ALLAIN Guillaume	1500	7500	15000
BOIVIN Pascal	1500	7500	15000
CARVALHO Frederic	1500	7500	15000
CHARPENTIER Nicolas	1500	7500	15000
DECRET Cedric	1500	7500	15000
DELBE Jean-Joseph	1500	7500	15000
FERET Thierry	1500	7500	15000
GRAINE Guillaume	1500	7500	15000
GROMAIRE Jerome	1500	7500	15000
JOURNAUX Sebastien	1500	7500	15000
KLODZINSKI Carine	1500	7500	15000
LECHOPIED Aurelie	1500	7500	15000
MAHELLE Jean-Luc	1500	7500	15000
MELE Ted	1500	7500	15000
MICHALINKO Laurent	1500	7500	15000
MOIZET Laurent	1500	7500	15000
PETRI Quentin	1500	7500	15000
PILLON Jonathan	1500	7500	15000
ROYER Guillaume	1500	7500	15000
SEGAUX Valentin	1500	7500	15000
SZTUDER Isabelle	1500	7500	15000
TIRAGALLO Florian	1500	7500	15000
VASSEUR Jeremy	1500	7500	15000
VIEVILLE Aurelie	1500	7500	15000
WARIN Olivier	1500	7500	15000
WNUK Samuel	1500	7500	15000
ANOT Sebastien	1500	7500	15000
BASKARA Aroun-Pregassam	1500	7500	15000
BAUDEMONT Vincent	1500	7500	15000
D'ARGY Laurent	1500	7500	15000
DELATTRE Francois	1500	7500	15000

DUCHAUSSOY Olivier	1500	7500	15000
DUFETEL Nicolas	1500	7500	15000
DUPONT Sebastien	1500	7500	15000
FAUQUET Jerome	1500	7500	15000
KOBSCH Alexis	1500	7500	15000
MAALIM Karim	1500	7500	15000
MELANI Theo	1500	7500	15000
MOREL Thomas	1500	7500	15000
PEYCLIT Henri	1500	7500	15000
RENAUX Olivier	1500	7500	15000
ROLLIN Arnaud	1500	7500	15000
SANNIER Lancelot	1500	7500	15000
WARING Nicolas	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2022/2 du 4 mars 2022 du directeur régional *LACHAUX Michael*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
FEVE Albert	1500	7500	15000
LE BOULCH Clement	1500	7500	15000
LILLETTE David	1500	7500	15000
MAURIN Heloise	1500	7500	15000
ROY FOURNIER Valerie	1500	7500	15000
SADADI Boualem	1500	7500	15000
DEROSIAUX Virginie	1500	7500	15000
RYS Christelle	1500	7500	15000
ULMET Laurence	1500	7500	15000
VAUTHERIN Benoit	1500	7500	15000
POLLET Jean-Michel	1500	7500	15000
BAUBRY Didier	1500	7500	15000
DUTERTRE Bertrand	1500	7500	15000
ORGERET Cedric	1500	7500	15000
BERTIN Aurelien	1500	7500	15000
BEZIAU Laurent	1500	7500	15000
BOULANGER Victoire	1500	7500	15000
BRIGNOLI Lou	1500	7500	15000
BUFFE Nicolas	1500	7500	15000
CARPENTIER Thierry	1500	7500	15000
CHAPEL Stephane	1500	7500	15000
CHIBANI Kevin	1500	7500	15000
CLEACH Florent	1500	7500	15000
COURCHE Aurelien	1500	7500	15000
COURSIN-GARCIA Cedric	1500	7500	15000
DAVROUX Remi	1500	7500	15000
DESFONTAINES Teddy	1500	7500	15000
DREMAUX Alexandre	1500	7500	15000
DUPONT Valentin	1500	7500	15000
EVRARD Jeremy	1500	7500	15000
FORMONT Olivier	1500	7500	15000
GENEAU DE LAMARLIERE Noemie	1500	7500	15000
GETTE Cyrille	1500	7500	15000
GOSSET Nicolas	1500	7500	15000
GOUVENAUX Julien	1500	7500	15000

JALLAT Virginie	1500	7500	15000
JANSSOONE Francois	1500	7500	15000
LATAPIE Thomas	1500	7500	15000
LEGROS Balthazar	1500	7500	15000
MABON Martine	1500	7500	15000
MACHEFER Pauline	1500	7500	15000
MISCHLER Manon	1500	7500	15000
NAUD Amandine	1500	7500	15000
OUTTERS Jean-Luc	1500	7500	15000
PALENNE Patrick	1500	7500	15000
PINCEMIN Florine	1500	7500	15000
SAVELLI Thibault	1500	7500	15000
ALLAIN Guillaume	1500	7500	15000
BOIVIN Pascal	1500	7500	15000
CARVALHO Frederic	1500	7500	15000
CHARPENTIER Nicolas	1500	7500	15000
DECRET Cedric	1500	7500	15000
DELBE Jean-Joseph	1500	7500	15000
FERET Thierry	1500	7500	15000
GRAINE Guillaume	1500	7500	15000
GROMAIRE Jerome	1500	7500	15000
JOURNAUX Sebastien	1500	7500	15000
KLODZINSKI Carine	1500	7500	15000
LECHOPIED Aurelie	1500	7500	15000
MAHELLE Jean-Luc	1500	7500	15000
MELE Ted	1500	7500	15000
MICHALINKO Laurent	1500	7500	15000
MOIZET Laurent	1500	7500	15000
PETRI Quentin	1500	7500	15000
PILLON Jonathan	1500	7500	15000
ROYER Guillaume	1500	7500	15000
SEGAUX Valentin	1500	7500	15000
SZTUDER Isabelle	1500	7500	15000
TIRAGALLO Florian	1500	7500	15000
VASSEUR Jeremy	1500	7500	15000
VIEVILLE Aurelie	1500	7500	15000
WARIN Olivier	1500	7500	15000
WNUK Samuel	1500	7500	15000
ANOT Sebastien	1500	7500	15000
BASKARA Aroun-Pregassam	1500	7500	15000
BAUDEMONT Vincent	1500	7500	15000
D'ARGY Laurent	1500	7500	15000
DELATTRE Francois	1500	7500	15000

DUCHAUSSOY Olivier	1500	7500	15000
DUFETEL Nicolas	1500	7500	15000
DUPONT Sebastien	1500	7500	15000
FAUQUET Jerome	1500	7500	15000
KOBSCH Alexis	1500	7500	15000
MAALIM Karim	1500	7500	15000
MELANI Theo	1500	7500	15000
MOREL Thomas	1500	7500	15000
PEYCLIT Henri	1500	7500	15000
RENAUX Olivier	1500	7500	15000
ROLLIN Arnaud	1500	7500	15000
SANNIER Lancelot	1500	7500	15000
WARING Nicolas	1500	7500	15000

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES
& DROITS
INDIRECTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DR Amiens
39 RUE PIERRE ROLLIN
80091 AMIENS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

AMIENS, LE 4 MARS 2022

Affaire suivie par : MAURIN Heloise
Téléphone : 09 70 27 11 00
Télécopie : 03 22 46 40 13
Mél : dr-picardie@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2022/2 du directeur régional à AMIENS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions

indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE
LACHAUX Michael

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2022/2 du 4 mars 2022 du directeur régional
LACHAUX Michael

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*
Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*
Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*
Restitution : *Décision de restitution, remboursement*
Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2022/2 du 4 mars 2022 du directeur régional
LACHAUX Michael
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*
Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*
Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*
Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*
Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2022/2 du 4 mars 2022 du directeur régional *LACHAUX Michael*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*
Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2022/2 du 4 mars 2022 du directeur régional *LACHAUX Michael*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26807	3000	15000	30000
Matricule 36482	1500	7500	15000
Matricule 36703	3000	15000	30000
Matricule 37531	1500	7500	15000
Matricule 37941	3000	15000	30000
Matricule 39012	1500	7500	15000
Matricule 39067	3000	15000	30000
Matricule 39904	3000	15000	30000
Matricule 40220	1500	7500	15000
Matricule 40238	3000	15000	30000
Matricule 40717	3000	15000	30000
Matricule 41178	3000	15000	30000
Matricule 43068	1500	7500	15000
Matricule 44948	1500	7500	15000
Matricule 44988	1500	7500	15000
Matricule 45843	1500	7500	15000
Matricule 50068	1500	7500	15000
Matricule 50440	1500	7500	15000
Matricule 50949	3000	15000	30000
Matricule 51664	3000	15000	30000
Matricule 51980	1500	7500	15000
Matricule 51982	1500	7500	15000
Matricule 52534	1500	7500	15000
Matricule 52908	1500	7500	15000
Matricule 53431	1500	7500	15000
Matricule 53688	1500	7500	15000
Matricule 53696	3000	15000	30000
Matricule 53880	3000	15000	30000
Matricule 54308	3000	15000	30000

Matricule 54366	1500	7500	15000
Matricule 54552	1500	7500	15000
Matricule 54655	1500	7500	15000
Matricule 54712	1500	7500	15000
Matricule 54984	1500	7500	15000
Matricule 55040	1500	7500	15000
Matricule 55724	1500	7500	15000
Matricule 55746	1500	7500	15000
Matricule 55938	3000	15000	30000
Matricule 56120	1500	7500	15000
Matricule 56355	3000	15000	30000
Matricule 56602	1500	7500	15000
Matricule 57131	illimité	100000	250000
Matricule 57208	3000	15000	30000
Matricule 57361	1500	7500	15000
Matricule 57450	1500	7500	15000
Matricule 57824	1500	7500	15000
Matricule 57877	1500	7500	15000
Matricule 57884	1500	7500	15000
Matricule 57998	1500	7500	15000
Matricule 58074	1500	7500	15000
Matricule 58662	1500	7500	15000
Matricule 59030	1500	7500	15000
Matricule 59192	3000	15000	30000
Matricule 59317	3000	15000	30000
Matricule 59462	1500	7500	15000
Matricule 59480	3000	15000	30000
Matricule 59524	1500	7500	15000
Matricule 59706	1500	7500	15000
Matricule 59811	3000	15000	30000
Matricule 59842	1500	7500	15000
Matricule 60027	3000	15000	30000
Matricule 60623	1500	7500	15000
Matricule 60650	1500	7500	15000
Matricule 60770	1500	7500	15000
Matricule 60808	1500	7500	15000
Matricule 61078	1500	7500	15000
Matricule 61100	1500	7500	15000
Matricule 61229	1500	7500	15000
Matricule 61632	1500	7500	15000
Matricule 61732	1500	7500	15000
Matricule 61780	3000	15000	30000
Matricule 61834	1500	7500	15000

Matricule 62105	1500	7500	15000
Matricule 62381	1500	7500	15000
Matricule 62416	1500	7500	15000
Matricule 62489	3000	15000	30000
Matricule 62587	1500	7500	15000
Matricule 62747	1500	7500	15000
Matricule 62814	1500	7500	15000
Matricule 63438	1500	7500	15000
Matricule 63540	1500	7500	15000
Matricule 63690	1500	7500	15000
Matricule 63711	1500	7500	15000
Matricule 63750	1500	7500	15000
Matricule 63790	1500	7500	15000
Matricule 63798	1500	7500	15000
Matricule 63940	1500	7500	15000
Matricule 63960	1500	7500	15000
Matricule 64012	1500	7500	15000
Matricule 64137	3000	15000	30000
Matricule 64187	1500	7500	15000
Matricule 64351	1500	7500	15000
Matricule 64496	1500	7500	15000
Matricule 64498	1500	7500	15000
Matricule 64580	1500	7500	15000
Matricule 64732	1500	7500	15000
Matricule 64776	1500	7500	15000
Matricule 65200	1500	7500	15000
Matricule 65346	1500	7500	15000
Matricule 65454	1500	7500	15000
Matricule 65464	1500	7500	15000
Matricule 65760	1500	7500	15000
Matricule 65984	1500	7500	15000
Matricule 66080	1500	7500	15000
Matricule 66162	1500	7500	15000
Matricule 66170	1500	7500	15000
Matricule 66204	1500	7500	15000
Matricule 66216	1500	7500	15000
Matricule 66336	1500	7500	15000
Matricule 66340	1500	7500	15000
Matricule 66412	1500	7500	15000
Matricule 66456	1500	7500	15000
Matricule 66488	1500	7500	15000
Matricule 90217	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2022/2 du 4 mars 2022 du directeur régional
LACHAUX Michael

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2022/2 du 4 mars 2022 du directeur régional
LACHAUX Michael

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*
Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2022/2 du 4 mars 2022 du directeur régional *LACHAUX Michael*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26807	1500	7500	15000
Matricule 36482	1500	7500	15000
Matricule 39012	1500	7500	15000
Matricule 39904	1500	7500	15000
Matricule 40220	1500	7500	15000
Matricule 41178	1500	7500	15000
Matricule 43068	1500	7500	15000
Matricule 44948	1500	7500	15000
Matricule 44988	1500	7500	15000
Matricule 50068	1500	7500	15000
Matricule 50440	1500	7500	15000
Matricule 50949	1500	7500	15000
Matricule 51664	1500	7500	15000
Matricule 51980	1500	7500	15000
Matricule 51982	1500	7500	15000
Matricule 52534	1500	7500	15000
Matricule 53688	1500	7500	15000
Matricule 53880	1500	7500	15000
Matricule 54308	1500	7500	15000
Matricule 54552	1500	7500	15000
Matricule 54712	1500	7500	15000
Matricule 54984	1500	7500	15000
Matricule 55040	1500	7500	15000
Matricule 55938	1500	7500	15000
Matricule 56120	1500	7500	15000
Matricule 56355	1500	7500	15000
Matricule 56602	1500	7500	15000
Matricule 57131	1500	7500	15000
Matricule 57208	1500	7500	15000
Matricule 57450	1500	7500	15000

Matricule 57824	1500	7500	15000
Matricule 57884	1500	7500	15000
Matricule 57998	1500	7500	15000
Matricule 58074	1500	7500	15000
Matricule 58662	1500	7500	15000
Matricule 59030	1500	7500	15000
Matricule 59192	1500	7500	15000
Matricule 59317	1500	7500	15000
Matricule 59462	1500	7500	15000
Matricule 59480	1500	7500	15000
Matricule 59524	1500	7500	15000
Matricule 59706	1500	7500	15000
Matricule 59811	1500	7500	15000
Matricule 59842	1500	7500	15000
Matricule 60027	1500	7500	15000
Matricule 60623	1500	7500	15000
Matricule 60650	1500	7500	15000
Matricule 60770	1500	7500	15000
Matricule 60808	1500	7500	15000
Matricule 61078	1500	7500	15000
Matricule 61100	1500	7500	15000
Matricule 61632	1500	7500	15000
Matricule 61732	1500	7500	15000
Matricule 61780	1500	7500	15000
Matricule 61834	1500	7500	15000
Matricule 62105	1500	7500	15000
Matricule 62416	1500	7500	15000
Matricule 62814	1500	7500	15000
Matricule 63438	1500	7500	15000
Matricule 63540	1500	7500	15000
Matricule 63690	1500	7500	15000
Matricule 63750	1500	7500	15000
Matricule 63790	1500	7500	15000
Matricule 63798	1500	7500	15000
Matricule 63940	1500	7500	15000
Matricule 63960	1500	7500	15000
Matricule 64012	1500	7500	15000
Matricule 64137	1500	7500	15000
Matricule 64187	1500	7500	15000
Matricule 64496	1500	7500	15000
Matricule 64498	1500	7500	15000
Matricule 64580	1500	7500	15000
Matricule 64732	1500	7500	15000

Matricule 64776	1500	7500	15000
Matricule 65200	1500	7500	15000
Matricule 65346	1500	7500	15000
Matricule 65454	1500	7500	15000
Matricule 65464	1500	7500	15000
Matricule 65760	1500	7500	15000
Matricule 65984	1500	7500	15000
Matricule 66080	1500	7500	15000
Matricule 66162	1500	7500	15000
Matricule 66170	1500	7500	15000
Matricule 66204	1500	7500	15000
Matricule 66216	1500	7500	15000
Matricule 66336	1500	7500	15000
Matricule 66340	1500	7500	15000
Matricule 66412	1500	7500	15000
Matricule 66456	1500	7500	15000
Matricule 66488	1500	7500	15000
Matricule 90217	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2022/2 du 4 mars 2022 du directeur régional
LACHAUX Michael
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes *: Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises *: Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe